



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

3^{ème} séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

NOM ET PRÉNOM	PRESENCE AUX QUESTIONS	DONNE POUVOIR SUR LES QUESTIONS	DONNE POUVOIR A	ABSENCE AUX QUESTIONS
BELL-LLOCH Pierre	1 à 10 et 12 à 17			
LADIRE Luc	1 à 10 et 12 à 17			
TAILLEBOIS Sarah		1 à 10 et 12 à 17	ATTAR Shamime	
BEN-MOHAMED Khaled	1 à 10 et 12 à 17			
KONATE Fatmata	1 à 10 et 12 à 17			
RAMAEL Albertino	1 à 10 et 12 à 14	15 à 17	AMIMEUR Sophia Camélia	
SOUIH Salima	1 à 10 et 12 à 17			
HAMANI Djamel		1 à 10 et 12 à 17	LECOMTE Ludovic	
OUGIER Isabelle		1 à 10 et 12 à 17	LADIRE Luc	
ATTAR Shamime	1 à 10 et 12 à 17			
EBODE ONDOBO Bernadette	1 à 10 et 12 à 17			
BENBETKA Abdallah	1 à 10 et 12 à 17			
GUENINE Sonia	1 à 10 et 12 à 17			
IERG Valentin	1 à 10 et 12 à 17			
LEFEBVRE Fabienne		1 à 10 et 12 à 17	BELL-LLOCH Pierre	
LECOMTE Ludovic	1 à 10 et 12 à 17			
KENNEDY Jean-Claude	1 à 10 et 12 à 17			
JEANNET Agnès	1 à 10 et 12 à 17			
LÉPRETRE Michel		1 à 10 et 12 à 17	TMIMI Hocine	
CHANTRY Eric		1 à 10 et 12 à 17	BOUVIER Stéphane	
JEANNE Laurence	1 à 10 et 12 à 15			16 à 17
VEYRUNES-LEGRAIN Cécile		1 à 10 et 12 à 17	KENNEDY Jean-Claude	
BEYSSI Philippe				1 à 10 et 12 à 17
LORAND Isabelle	1 à 10 et 12 à 17			
BOUAZZA Meher		14 à 17	BENBETKA Abdallah	1 à 10 et 12 à 13
BOUVIER Stéphane	1 à 10 et 12 à 17			
PORPIGLIA Francesco		1 à 10 et 12 à 17	LORAND Isabelle	
BEN-MOHAMED Salah	1 à 10 et 12 à 17			
BUCHOUX Béatrice	1 à 10 et 12 à 17			
TMIMI Hocine	1 à 10 et 12 à 17			

KABBOURI Rachida	1 à 10 et 12 à 13	14 à 17	BEN-MOHAMED Salah	
EDDAÏDJ Rachid	1 à 9	10, et 12 à 17	SOUIH Salima	
KACZMAREK Elsa	1 à 10 et 12 à 17			
FORESTIER Christophe		1 à 10 et 12 à 17	EBODE ONDOBO Bernadette	
BAHRI Sandra	1 à 10 et 12 à 17			
DURAND Maeva	1 à 10 et 12 à 17			
SU Catherine		1 à 10 et 12 à 17	BAHRI Sandra	
CIRANY Canelle		1 à 10 et 12 à 17	KACZMAREK Elsa	
AMIMEUR Sophia Camélia	1 à 10 et 12 à 17			
MORONVALLE Margot		1 à 10 et 12 à 17	IERG Valentin	
DEXAVARY Laurence	1 à 10 et 12 à 17			
SALLEM Ryadh				1 à 10 et 12 à 17
DEGOUVE Karen		1 à 10 et 12 à 17	BOURDON Frédéric	
MONTAVA David	1 à 10 et 12 à 17			
BOURDON Frédéric	1 à 10 et 12 à 17			
SERON Nina	1 à 10 et 12 à 17			
AFFLATET André Alain	1 à 10 et 12 à 17			
AUBERTIN Jérôme.	2 à 10 et 12 à 17			1
NJOH Emmanuel	1 à 10 et 12 à 17			
GUISSET Carole				1 à 10 et 12 à 17
NABAIS Christelle				1 à 10 et 12 à 17
SALANON Chloé				1 à 10 et 12 à 17
STEFEL Naïga		6 à 10 et 12 à 17	DEXAVARY Laurencé	1 à 5

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry À venir »]

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le *quorum* étant atteint, **Monsieur le MAIRE** ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur le MAIRE** rappelle que le scrutin relatif aux élections européennes se tiendra le dimanche 9 juin 2024. Un courriel a été envoyé à l'ensemble des présidents de groupe le 8 avril dernier afin de connaître les disponibilités des conseillers municipaux vis-à-vis de la tenue des bureaux de vote qui, pour mémoire, incombe aux membres du Conseil municipal. Dans l'hypothèse où certains ne pourraient pas être présents, l'absence devra être motivée. Il conviendrait de proposer un remplaçant afin que les bureaux de vote puissent être organisés correctement. Pour information, un tribunal administratif avait considéré qu'une absence sans justification d'un élu équivalait à une démission.

Par ailleurs, chaque bureau de vote nécessite également la présence de 2 assesseurs. Bien que des candidatures aient été reçues, les élections européennes ne mobilisent pas autant les citoyens que d'autres échéances électorales. Par conséquent, les effectifs de tous les bureaux de vote ne sont pas encore complets. Il invite les présidents de bureau, responsables de liste locaux et partis politiques à échanger afin de trouver les assesseurs nécessaires. Un assesseur peut ne pas être affilié à une liste politique.

Monsieur le MAIRE signale que, comme promis lors d'un précédent conseil municipal, le rapport d'activité 2022 de la SEMISE (Société d'Économie Mixte Immobilière Paris Sud-Est) sera présenté dans le cadre de la délibération 14. Il propose que ce rapport soit traité parmi les questions importantes en fin de Conseil municipal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

En l'absence de remarque, **Monsieur le MAIRE** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente, ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Comme indiqué précédemment, **Monsieur le MAIRE** propose de traiter de la délibération n° 14 dans parmi les questions importantes.

S'agissant de l'utilisation d'une section d'ordre du jour dédiée aux questions courantes, **Monsieur AFFLATET** regrette qu'elle limite énormément l'information des Vitriots assistant au Conseil municipal en direct ou en différé. L'ordre du jour du présent Conseil municipal étant relativement court, il s'oppose à l'usage de questions courantes et demande que toutes les délibérations soient traitées comme importantes. Sur les questions simples, les rapporteurs pourront être concis et les interventions courtes. Règlementairement, toutes les délibérations doivent être présentées aux Conseillers municipaux.

Par ailleurs, il sollicite le droit d'intervenir rapidement avant le début des débats.

Monsieur le MAIRE y consent.

Il aurait aimé que les présidents de groupe s'entendent préalablement sur l'importance des délibérations en Conférence des présidents. Bien que les délibérations soient moins nombreuses que d'habitude, les sujets n'en sont pas moins importants. Il n'est donc pas convaincu que les débats soient plus courts.

Pour mémoire, il est habituellement convenu de passer en « questions courantes » les délibérations sur des sujets qui, *a priori*, ne font pas débat au sein du Conseil municipal. Pour autant, il suffit qu'un seul Conseiller municipal demande qu'une délibération soit traitée parmi les questions importantes pour qu'elle le soit.

Monsieur le MAIRE annonce que les délibérations n° 5, 8, 13 et 14 seront par conséquent traitées avec les autres questions importantes.

Il invite Monsieur AFFLATET à intervenir brièvement.

En tant que doyen du Conseil municipal, **Monsieur AFFLATET** rappelle que les Conseillers municipaux ont été élus par leurs concitoyens afin de les représenter, de gérer et de donner du sens à la ville de Vitry-sur-Seine dans ses orientations, mais également de contrôler ces dernières. À ce titre, il considère que les Conseillers municipaux doivent rendre des comptes, ont des obligations de résultat et ne doivent pas trahir la confiance des citoyens.

Selon **Monsieur AFFLATET**, au fil des années, l'enceinte municipale s'est transformée en « arène de joutes verbales », avec des propos échangés qu'il qualifie d'insupportables. De son point de vue, cela revient à transmettre en direct une image digne de la plus mauvaise émission de télévision.

S'il est en faveur de la défense des convictions, de l'argumentation et du débat, il refuse toute agressivité, voire vulgarité. En effet, certains élus se sont laissés emporter dans leurs propos et doivent se ressaisir. Il estime que se montrer agressif ou vulgaire ne permet pas de défendre une cause ou une conviction, mais traduit de la faiblesse, voire de l'incompétence.

En conclusion, il invite solennellement l'ensemble des conseillers municipaux à retrouver un débat serein et respectueux qui fera honneur à la démocratie.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur AFFLATET pour ces propos auxquels il souscrit pleinement. Il est d'avis que la majorité des Conseillers municipaux y souscrivent également. Il appelle à débattre de la manière la plus sereine possible et sans invective. Sur ce sujet, il considère que tous les élus sont responsables et demande à tous de faire preuve de retenue et de s'en tenir à des argumentations politiques pour permettre un débat qui serait plus exemplaire, ce qui n'a pas toujours été le cas, il le reconnaît.

En cas de débordements, il n'hésitera pas à suspendre la séance afin de permettre un retour au calme.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de traiter l'ordre du jour de la séance.

QUESTIONS IMPORTANTES

DÉSIGNATIONS

1- Désignation référent déontologue

Monsieur le MAIRE explique que la loi « 3DS » (loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) de 2022 demande à chaque collectivité locale de nommer un référent déontologue. Le référent déontologue doit évidemment disposer de certaines compétences en droit public et, par conséquent, pouvoir répondre aux questions des Conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. La Collectivité peut également solliciter le référent déontologue. Pour exemple, le territoire du GOSB (Grand-Orly Seine Bièvre) y a déjà fait appel, ce qui prouve son utilité.

Le référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal tout en étant totalement indépendant vis-à-vis de la Collectivité et disposer d'une qualification en raison de son expérience ou de sa compétence. Une personne qui répond à ces critères a donc été recherchée et il est proposé aux Conseillers municipaux de désigner Madame Lencka POPRAVKA en tant que référente déontologue jusqu'au prochain renouvellement complet du conseil municipal.

Madame Lencka POPRAVKA est docteure en droit public et a été enseignante-chercheuse et responsable des affaires juridiques et des instances municipales d'une commune. Elle exerce également la fonction de directrice des affaires juridiques au sein du réseau des CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) et est référente déontologue d'une commune. En cas de problème, un autre référent déontologue pourrait être désigné par la suite si nécessaire.

Il est à préciser que tous les échanges qu'un élu pourrait avoir avec la référente déontologue sont confidentiels. La Collectivité n'en sera pas informée.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur AFFLATET demande dans quelle autre commune Madame Lencka POPRAVKA occupe également la fonction de référent déontologue.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit de Villejuif.

Monsieur BOURDON considère important de désigner un référent déontologue, ne serait-ce que pour respecter des dispositions législatives et parce que la Ville se trouve parfois être juge et partie lorsque les agents ou les élus l'interpellent sur un sujet particulier.

Pour mémoire, le groupe VEM a déjà interpellé Monsieur le MAIRE à plusieurs reprises quant au cas de Monsieur BENBETKA, Adjoint délégué aux transports, à l'économie sociale et durable et au tourisme, malgré des jugements en sa défaveur lors d'actions pénales, y compris en appel, et un rejet de son dernier recours en cassation. Ces condamnations portent sur des propos diffamatoires et mensongers à l'égard Monsieur Jacques PERREUX. Il ajoute que Monsieur BENBETKA a été condamné à une peine d'inéligibilité par le Conseil d'État suite à des irrégularités lors d'élections législatives.

Pour le groupe VEM, le maintien de Monsieur BENBETKA dans ses délégations va à l'encontre des valeurs de dignité et de probité inscrites dans la charte de l' élu que chacun a signé en 2020. En l'état, il s'agit d'une rupture de confiance vis-à-vis de la population. Il conviendrait que Monsieur le MAIRE prenne acte des condamnations en retirant ses délégations à Monsieur BENBETKA.

Outre la demande publique formulée oralement ce soir, le groupe VEM réitérera sa demande officiellement par courrier. Selon la réponse apportée par Monsieur le MAIRE, le groupe VEM n'hésitera pas à solliciter le référent déontologue sur le sujet.

Selon **Monsieur le MAIRE**, les faits reprochés à Monsieur BENBETKA ne sont pas de nature à entraîner un retrait de ses délégations. Il existe une jurisprudence de cas similaires, dont un est membre du groupe écologiste au sein du Conseil de territoire. Au regard de la jurisprudence, Monsieur le MAIRE a donc considéré que Monsieur BENBETKA pouvait conserver ses délégations. Le référent déontologue pourrait néanmoins éclairer les Conseillers municipaux sur le sujet. La Collectivité se conformera à ses conclusions.

Madame LORAND se félicite que la ville de Vitry-sur-Seine se dote enfin d'un référent déontologue, puisqu'il aurait dû être désigné depuis le 1^{er} juin 2023. Elle se réjouit par ailleurs qu'il s'agisse d'une femme.

Par l'intermédiaire d'une question orale, le groupe VR avait interpellé la municipalité sur la question de la dignité et de la compatibilité de la situation avec une exemplarité voulue, en termes d'image de la Ville. En effet, outre le fait de conserver ses délégations, comme l'évoquait Monsieur BOURDON, Monsieur BENBETKA se trouve en mesure de voter le budget de la Ville alors qu'il a été condamné à une peine d'inéligibilité.

Elle annonce que le référent déontologue sera saisi par le groupe VR sur les bilans de mi-mandat, car la loi oblige à ce que l'opposition puisse avoir la parole sur le sujet. Or, malgré d'importantes dépenses vis-à-vis du bilan de mi-mandat (stand municipal, publication du bilan à 40 000 exemplaires, conférences, communication sur le site dédié au bilan), ce dernier n'a toujours pas été publié. Le groupe VR considère donc que Monsieur le MAIRE a mis la Ville hors la loi. Par conséquent, elle souhaite la saisine de la déontologue sur le sujet.

Madame LORAND estime que l'impartialité est l'un des devoirs des élus. Cette impartialité peut se juger à l'attribution des salles, par exemple. Pour rappel, les « amis politiques » de Monsieur le MAIRE se sont vu octroyer l'usage de réfectoires à trois reprises en 2023, mais ce même usage a été refusé au groupe VR.

Enfin, le groupe VR souhaite que le référent déontologue soit sollicité sur l'autorisation donnée à Monsieur le MAIRE d'interrompre de façon itérative et récurrente les interventions de Conseillers municipaux lorsqu'il n'est pas d'accord, ceci au prétexte de mensonges. Les séances étant enregistrées, il sera facile pour le référent déontologue de noter le nombre de fois où la parole des conseillers municipaux a été coupée lors du précédent conseil municipal, par exemple.

Monsieur BENBETKA imagine que le référent déontologue aura beaucoup de travail, l'opposition semblant penser qu'elle pourra lui poser toutes les questions possibles et imaginables sur d'éventuelles attaques personnelles ou mesquineries subies. Sauf erreur de sa part, le référent déontologue doit être saisi vis-à-vis de positionnements personnels, mais en aucun cas sur une interprétation de la loi applicable à d'autres conseillers municipaux.

Il souhaite éclaircir un point : le référent déontologue ne peut pas aller plus loin que ce que les juges en ont décidé. S'il a été condamné à payer une somme en dommages et intérêts à Monsieur PERREUX, il est à préciser qu'il s'agissait d'une plainte pour diffamation contre personne privée. Le sujet n'a donc pas lieu d'être abordé en Conseil municipal.

Monsieur BENBETKA tient à souligner que la Cour d'appel l'a disculpé de la charge principale à savoir une publication sur Facebook. Sa condamnation porte exclusivement sur un commentaire dans lequel il affirmait que Monsieur Jacques PERREUX bénéficiait d'un logement social. S'adressant à Monsieur BOURDON, il lui demande si cela mérite qu'il soit démis de ses fonctions sachant que Monsieur PERREUX avait accusé Monsieur Khaled BEN-MOHAMED d'avoir piraté le site dont il était propriétaire, et dont le groupe VEM avait l'usage à titre gratuit.

Par ailleurs, s'agissant de « l'affaire des bulletins de vote » durant l'élection départementale, Monsieur PERREUX avait accusé Monsieur Salah BEN MOHAMED d'avoir « fait le nécessaire » pour que les bulletins disparaissent. Il s'agit d'accusations graves et invraisemblables. Néanmoins, la majorité municipale n'a pas porté l'affaire devant les tribunaux. De son point de vue, cela témoigne d'une bienveillance de la majorité municipale bien supérieure à celle dont elle bénéficie.

Comme l'évoquait Monsieur le MAIRE, des membres du groupe VEM siègent également par ailleurs avec des élus ayant été condamnés. La Maire de Paris a été condamnée à plusieurs reprises, mais il ne pense pas que ces condamnations méritent de lui retirer son mandat. Monsieur Jean-Luc MELENCHON a été condamné à plusieurs reprises pour diffamation avant que des membres du Conseil municipal se présentent à un scrutin sur une liste La France Insoumise sans que cela ne leur pose de problème moral.

Monsieur le MAIRE propose de ne pas revenir sur les affaires des hommes et femmes politiques de la région. Les citoyens sont de son point de vue déjà suffisamment écœurés de la politique pour en rajouter.

Il souhaite toutefois apporter des réponses sur deux sujets afin que les citoyens ne croient pas que des décisions arbitraires sont prises. L'accès à des réfectoires a été refusé à des organisations politiques et associations à compter de 2023, la Ville ayant décidé de faire l'économie du nettoyage de ces espaces. Par le passé, les réfectoires pouvaient effectivement être mis à disposition, mais ce n'est plus le cas. Il insiste : personne n'y a désormais accès.

Le cinéma est quant à lui disponible pour les associations, non pour les organisations politiques. En réponse à la remarque de Madame LORAND sur ses « amis politiques », il souligne que le PCF (Parti Communiste Français) n'a jamais utilisé le cinéma pour organiser des diffusions. Les associations sont la plupart du temps neutres et peuvent donc solliciter la mise à disposition du cinéma.

Madame LORAND ne peut laisser dire qu'elle confond partis politiques et associations. Elle affirme, document à l'appui, qu'à trois reprises, des « amis » de Monsieur le MAIRE ont bénéficié d'accès à un réfectoire pour des réunions publiques en 2023. Par ailleurs, aux alentours du 20 décembre 2023, une affiche de la section du PCF de l'Église annonçait un événement au cinéma. Elle dispose de documents appuyant ses affirmations.

Monsieur le MAIRE invite Madame LORAND à saisir le référent déontologue si elle le juge nécessaire et propose de désigner formellement Madame Lencka POPRAVKA en tant que référent déontologue jusqu'au prochain renouvellement complet du conseil municipal

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

2- Octroi de la prime « oubliés du Ségur » aux agents du centre municipal de santé

Madame JEANNET rappelle que suite à la pandémie de COVID-19, le dispositif dit « Ségur de la santé » a permis de revaloriser les rémunérations des professionnels de santé pour reconnaître leur engagement pendant la crise sanitaire et rendre les métiers plus attractifs. Malgré plusieurs vagues du Ségur de la santé (types d'établissements, professions médicales, professions paramédicales), les mesures gouvernementales ont laissé de côté certains établissements tels que les centres municipaux

de santé et certains professionnels administratifs, créant une inéquité de traitement au sein de la communauté de travail qui avait œuvré durant la pandémie.

Aussi, un vœu avait été voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2023. Ce vœu demandait au Gouvernement d'agir afin de remédier à cette injustice. Cet appel a été partiellement entendu puisqu'un amendement parlementaire à la Loi de finances rectificative 2022 a instauré une prime pour les « oubliés du Ségur » dans les centres municipaux de santé. Une dotation exceptionnelle de 8 millions d'euros a donc été prévue par la loi pour mettre en œuvre cette prime et le décret d'application est enfin paru en novembre 2023. Elle convient que le versement d'une prime n'est pas aussi favorable aux salariés que les mesures du Ségur qui portaient sur les traitements indiciaires.

Enfin, elle propose donc aux Conseillers municipaux de délibérer sur les conditions de versement de la prime telles que précisées dans la note qui leur a été fournie.

Monsieur le MAIRE remercie Madame JEANNET et s'enquiert d'éventuelles interventions.

Au nom du groupe VAV, **Monsieur NJOH** se réjouit des dispositions additionnelles du Ségur de la santé, reconnaissant ainsi le dévouement et le sacrifice des soignants et professionnels de santé des collectivités territoriales, particulièrement dans les centres municipaux de santé. De son point de vue, ces dispositions sont de nature à favoriser l'attractivité des métiers du domaine médical et paramédical.

Toutefois, deux écueils méritent *a minima* d'être relevés. Alors que le versement de la prime est automatique dans la Fonction publique d'État et la Fonction publique hospitalière, son attribution reste facultative pour la Fonction publique territoriale. Chaque collectivité est ainsi responsable de déterminer la liste des bénéficiaires en fonction de critères qu'elle aurait fixés. Cette sélection induit pour les agents une série de démarches et formalités administratives (vérification des critères d'éligibilité, contact avec le service des Ressources humaines, soumission des documents requis, délais de procédure). Il serait par conséquent pertinent que les services de la Ville, dont le professionnalisme et la disponibilité ne sont absolument pas mis en doute, soient proactifs et facilitent les démarches des agents communaux pouvant bénéficier de cette prime.

Par ailleurs, le groupe VAV regrette que la prime n'ait pas été transformée en complément de traitement indiciaire (CTI) par la loi de finances. Ceci aurait permis de prendre en compte ce revenu dans le calcul des retraites avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Le ministère de la Santé s'y est engagé à la faveur de la prochaine loi de finances. Avec humour, il rappelle que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

En l'absence de commentaire supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

En complément des échanges sur la délibération n° 1, **Monsieur le MAIRE** relaie une information de la référente déontologue désignée : les élus peuvent uniquement la saisir sur leur cas personnel, comme prévu par la loi et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

3- Attribution de la participation financière communale à la mutuelle des agents non titulaires

Monsieur LECOMTE profite que la délibération évoque le droit et l'accès à la santé des travailleurs pour rappeler l'attachement de la ville de Vitry-sur-Seine à la Sécurité sociale, système révolutionnaire mis en place par le ministre Ambroise CROIZAT. Ce système permet aujourd'hui aux Français de se soigner quasiment gratuitement et répond au double principe de solidarité « cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins », à l'antithèse du système assurantiel.

Il déplore que la Sécurité sociale universelle soit désormais obligatoirement accompagnée d'une protection sociale complémentaire. Néanmoins, dans ce contexte, la Ville se doit de permettre à l'ensemble de ses agents d'y accéder. La Ville n'a ainsi pas attendu l'obligation faite aux collectivités pour adopter une politique de soutien à la protection sociale complémentaire à ses agents puisqu'elle avait déjà délibéré en ce sens dès 2012.

Ainsi, une participation employeur de 18 euros par mois et par cotisation est octroyée. Néanmoins, une franchise de 9 mois d'ancienneté est appliquée pour chaque agent non titulaire. La délibération propose

de supprimer cette carence afin de permettre à l'ensemble des agents de la Ville de bénéficier pleinement de cette participation.

Pour information, l'effort financier actuel de la Ville est de 150 000 euros. Avec la mesure en faveur des agents non titulaires proposée ce soir, 48 000 euros viendraient s'y ajouter.

En conclusion, Monsieur LECOMTE invite les Conseillers municipaux à se prononcer en faveur de la délibération.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques.

Outre la participation de l'employeur aux complémentaires santé des agents municipaux, **Monsieur BOURDON** est d'avis de délibérer de manière anticipée sur la prise en charge de la couverture prévoyance des agents que la loi rendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LECOMTE confirme qu'un travail est déjà en cours sur le sujet. Par ailleurs, des annonces gouvernementales très récentes envisagent un décalage de mise en œuvre à l'année 2027. La Collectivité est donc en attente de décisions du Gouvernement. Néanmoins, il affirme que la mesure sera mise en place au plus tôt au bénéfice des agents.

Monsieur le MAIRE ajoute que des études sont nécessaires afin que les prestations proposées dans les contrats d'assurance prévoyance répondent au mieux aux besoins des agents.

Pour autant, il regrette qu'il soit quasiment obligatoire de recourir à des complémentaires santé alors qu'augmenter la cotisation de chacun à la Sécurité sociale permettrait de disposer d'un budget couvrant intégralement les besoins de santé. Malheureusement, il constate que le choix est de privilégier un système de santé assurantiel privé beaucoup moins égalitaire qu'un système de sécurité sociale. Par ailleurs, ce dernier dérembourse de plus en plus de médicaments, ce qui constitue un problème pour les Français.

Madame LORAND annonce qu'elle votera en faveur de la délibération présentée. Elle souscrit aux propos tenus sur les choix systémiques faits au détriment de la Sécurité sociale.

Elle souligne néanmoins que le dispositif initié par la ministre Marisol TOURAINE ne fonctionne plus lorsque les agents font valoir leurs droits à la retraite. Par conséquent, à un âge avancé de leur vie, les anciens agents sont contraints de souscrire à une nouvelle mutuelle à des prix exorbitants. Elle propose de conditionner la conclusion d'un contrat avec la mutuelle retenue par la Ville au fait qu'il permette une prorogation à des conditions identiques lorsque l'agent fait valoir ses droits à retraite.

Monsieur le MAIRE prend note de la remarque. La question sera étudiée.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

En préambule, **Monsieur LECOMTE** fait remarquer qu'il s'agit de la troisième mesure en faveur du pouvoir d'achat des agents soumise au Conseil municipal ce jour.

Dans un contexte budgétaire et social particulier, la Ville a malgré tout souhaité se saisir des possibilités offertes par le décret gouvernemental pour proposer aux agents une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. La mesure proposée ce jour au Conseil municipal a fait l'objet de discussions avec les trois organisations syndicales représentatives du personnel lors du dernier Comité technique et n'a pas recueilli d'avis défavorable.

La décision représente un effort budgétaire de 300 000 euros sans compensation financière prévue par l'État. Sur les 1 758 agents concernés, 516 agents se verront accorder une prime supérieure à 200 euros et 865 agents recevront une prime supérieure à 170 euros.

Monsieur LECOMTE souligne toutefois qu'une prime est ponctuelle et n'est pas un salaire. Par conséquent, dans la mesure des possibilités, la Ville souhaite travailler en faveur d'une refonte du

régime indemnitaire des agents. En effet, une telle mesure serait bien plus favorable aux agents, mais une revalorisation durable de la rémunération des agents devrait être financièrement prise en charge par l'État dans son intégralité.

Si la Ville avait souhaité faire davantage pour ses agents, la décision arrêtée se devait d'être un équilibre entre volonté d'aider les agents et garantie de faisabilité et de bonne exécution du budget communal.

Monsieur BENBETKA donne lecture de la déclaration du groupe EELV sur le sujet :

« À la suite du décret annonçant le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés travaillant au sein des collectivités territoriales, la municipalité de Vitry-sur-Seine a décidé d'accorder cette prime dite de pouvoir d'achat à ses agents municipaux selon un barème se fondant sur plusieurs critères. Nous saluons la décision de Monsieur le Maire d'accorder cette prime plus que nécessaire à la compensation des pertes de revenu engendrées par la forte inflation que subissent tous les salariés depuis plusieurs mois. Même si plusieurs syndicats rappellent que la revalorisation des salaires et des parcours professionnels est le meilleur rempart contre la précarisation progressive des agents de la Fonction publique, en attendant, l'octroi d'une prime ponctuelle, fût-elle partiellement satisfaisante, est toujours mieux que rien.

Certains agents de la municipalité nous ont cependant interpellés sur "le niveau insuffisant du montant de la prime que chaque agent va recevoir en compensation de la hausse généralisée des prix". Certaines organisations syndicales représentatives du personnel de notre municipalité nous font savoir que "les montants de la prime proposée avec un maximum de 230 euros au lieu des 800 euros prévus par le décret pour les agents les plus modestes sont une application tronquée du décret ministériel. En comparaison, d'autres villes, y compris d'autres partis politiques, ont fait preuve d'une bien plus grande considération pour leurs agents, octroyant une prime bien plus substantielle que celle proposée par la ville de Vitry-sur-Seine". Ils citent parmi leurs exemples des villes de droite comme de gauche, dont plusieurs gérées par des maires membres du PCF.

Face à la remarque fondée de la municipalité de Vitry-sur-Seine sur les contraintes énormes consécutives à la hausse généralisée des coûts que subit son budget, les mêmes rappellent que "ce sont 148 postes qui n'ont pas été pourvus sur l'année précédente dans la municipalité de Vitry-sur-Seine, ce qui a permis automatiquement des gains substantiels dans la masse salariale pouvant largement compenser le surcoût de cette prime". Et d'indiquer aussi que "les agents communaux de Vitry-sur-Seine ne peuvent pas être une variable d'ajustement du budget", demandant ainsi une revalorisation du montant de cette prime à son juste niveau pour tous les agents municipaux de Vitry-sur-Seine pouvant y prétendre.

Les membres du groupe EELV placeront toujours la pleine satisfaction de tous nos agents, dont nous saluons une nouvelle fois le dévouement et la recherche d'excellence dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération ».

Monsieur MONTAVA souhaitait soulever les mêmes points que la déclaration du groupe EELV.

Dire que la proposition n'a pas reçu d'avis défavorable lors de sa présentation en Comité technique ne veut pas dire qu'elle a reçu un avis favorable. Cet avis semble partagé au regard des pancartes vues devant la mairie ce jour.

Pour des raisons identiques à celle mises en exergue par le groupe EELV, le groupe VEM s'abstiendra également.

Monsieur TMIMI s'avoue surpris de la proposition formulée. Si en début de séance Monsieur le MAIRE faisait référence à sa sensibilité politique, il fait remarquer que l'un des récents slogans de cette dernière est « faire de 2024 l'année du pouvoir d'achat ».

Comme l'opposition le fait remarquer depuis plusieurs conseils municipaux, les discours de la majorité ne se traduisent pas en actes. Or, la majorité étant aux responsabilités, elle a la possibilité d'opérer des choix politiques dans le cadre de son budget. Les agents demandent une reconnaissance de leur travail. Les agents étaient au travail, parfois en première ligne, durant la crise sanitaire alors qu'une continuité du service public était nécessaire. Il regrette que la Ville ne reconnaisse pas le travail de ses agents territoriaux.

Il entend que la balle est renvoyée à l'État, mais ce dernier a versé ladite prime à ses fonctionnaires. Il a fait des choix. Lorsque le Gouvernement fait de mauvais choix, ils sont dénoncés, mais force est de

constater qu'il a fait le choix de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents de la Fonction publique d'État et de la Fonction publique hospitalière.

Si une hausse des salaires est évidemment préférable, Monsieur TMIMI appelle à sortir du dogme et à réaliser que la prime de pouvoir d'achat est « du beurre dans les épinards » pour nombre d'agents. En effet, au regard du décret, cette prime bénéficie en priorité aux agents les plus modestes avec un montant minimum de 300 euros et maximum de 800.

Monsieur le MAIRE s'inscrit en faux : le décret ne prévoit pas de montant plancher. Les montants évoqués dans le décret dépendent des catégories des agents, les moins aisés d'entre eux pouvant percevoir davantage. Il répète toutefois que 300 euros n'est pas un montant plancher.

Pour **Monsieur TMIMI**, le sujet n'est pas là. Il se dit davantage intéressé par la « maltraitance » des agents dont le travail n'est pas reconnu.

Monsieur le MAIRE est d'avis qu'une telle remarque n'aide pas à la sérénité des débats.

Madame BUCHOUX qualifie d'indécent le débat sur le montant de la prime. Alors que des agents rencontrent des difficultés pour se nourrir ou payer leur loyer, il est indécent de dire que 230 euros « ne sont rien ». Si elle peut entendre que ce montant est insuffisant, elle ne peut entendre qu'il soit « miséreux ».

Sur la répartition des montants, des tranches ont été fixées par le décret. Pour les agents les plus en difficultés, encore une fois, elle n'est pas convaincue par l'argument selon lequel le montant proposé est insuffisant. Les agents seront heureux de le percevoir.

Par ailleurs, la reconnaissance du travail des agents passe heureusement par d'autres formes que le versement d'argent. Elle ajoute que de nombreuses mesures sont prises au bénéfice des agents alors qu'elles n'existent pas dans d'autres collectivités.

Selon **Monsieur AFFLATET**, l'important est la reconnaissance du travail des agents municipaux qui ne percevront pas une prime de montant équivalent à ce qui peut être versé par d'autres villes. Ce peut être générateur de frustration et vécu comme un manque de reconnaissance.

S'agissant des délibérations n° 4 et 5 qui ont en commun de traiter de la gestion du personnel, lors de la commission, il a demandé que soit fourni des données sur l'évolution de l'effectif, notamment depuis que Vitry-sur-Seine fait partie de l'EPT GOSB (Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre).

Monsieur le MAIRE répond qu'un email contenant les éléments lui a été adressé.

Monsieur AFFLATET estime que des fonds pourraient être dégagés grâce à une gestion du personnel plus fine. Pour exemple, depuis l'intégration à l'EPT, des personnels ont été transférés d'une structure à l'autre pour le ramassage des ordures, par exemple. Une baisse du nombre d'agents communaux devrait en découler. Par cette économie, les fonds nécessaires pourraient être dégagés pour remercier les agents et verser une prime qui, au-delà du chiffre, est un signe de reconnaissance.

Monsieur ATTAR est d'avis que chacun doit mesurer ses propos. La majorité est effectivement aux responsabilités et est pragmatique. Pour lui, « maltraiter » les agents est leur mentir, leur faire croire que des choses sont possibles alors qu'elles ne le sont pas, etc.

S'il est possible de comparer les villes, il appelle à réaliser l'exercice jusqu'au bout. Ainsi, il demande combien sont équipées d'autant de crèches que Vitry-sur-Seine, combien offrent des fournitures scolaires gratuites à l'ensemble des écoliers, combien investissent annuellement 3 millions d'euros dans les associations, 63 millions dans l'éducation et la jeunesse, 38 millions dans les actions sociales, etc. Ne pas comparer l'ensemble des choses revient à dénaturer la réalité et à maltraiter les agents en leur faisant croire des choses qui ne sont pas vraies.

Par ailleurs, sur les trois syndicats représentant les agents en Comité technique, deux ont approuvé la prime proposée. Les réponses apportées aux questions étaient identiques à celles fournies ce jour en Conseil municipal. Il insiste : une comparaison partielle uniquement basée sur le montant de la prime est malhonnête. Il appelle l'opposition à formuler des propositions de « coupes » pour dégager le budget

nécessaire à une prime de 800 euros. La majorité a réfléchi à ce qui pouvait être fait avec les moyens dont dispose la Ville. Malheureusement, il s'agit d'une prime ponctuelle qui ne valorise pas les rémunérations des agents à long terme et ne compte pas dans le calcul de leur retraite. Plus globalement, il regrette que le statut des fonctionnaires soit attaqué et remis en cause.

Monsieur BOURDON rappelle les décisions gouvernementales prises mi-2023 et ayant des conséquences directes pour les communes :

- hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % en 2023 ;
- attribution de 9 points d'indice supplémentaires aux agents des catégories B et C ;
- attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024.

Ces mesures ont été appliquées, ce qui était visible dans le budget puisque, de mémoire, la ligne dédiée aux dépenses de personnel est passée de 101 à 106 millions d'euros.

Fin 2023, lorsque la majorité a été interpellée sur le sujet de la prime extraordinaire de pouvoir d'achat, elle avait exprimé un positionnement clair qui était celui de dire : « *Nous préférons autre chose qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, à savoir travailler à garantir le statut, etc.* » Par ailleurs, lors de ses vœux, Monsieur le MAIRE annonçait d'ores et déjà que la Ville ne disposait pas d'une situation suffisamment solide pour verser une telle prime aux maximums de ce que prévoyait le décret. Or, le budget communal a augmenté suite à des hausses d'impôt successives. *In fine*, il qualifie le choix de verser une petite prime de « décision molle », la majorité n'assumant pas totalement de ne pas vouloir verser la prime tout en voulant montrer qu'elle en verse une.

S'il entend les arguments selon lesquels il serait préférable d'améliorer le statut, la réalité est que les agents de la fonction publique, tous secteurs confondus, sont davantage payés par des primes que leur salaire de base. Le groupe VEM est convaincu qu'il était possible de dégager un budget suffisant pour proposer aux agents de la Ville une prime d'un montant supérieur. En effet, des marges existent et le choix de la majorité relève d'un problème de méthode.

Pour **Madame SERON**, Madame BUCHOUX n'a pas le monopole de la définition de la misère. Il est de son point de vue malvenu d'établir une échelle permettant de dire qui est le plus malheureux, le moins aisé, etc. Par extension, il ne serait donc pas possible de réclamer une prime d'un montant supérieur pour les agents.

Madame SERON précise qu'il ne s'agit pas d'une attaque *ad omnem*, mais sur l'argument utilisé. Sachant que 1 Français sur 3 saute des repas, la misère semble généralisée. Alors que l'inflation sur les produits d'alimentation était de l'ordre de 20 %, les salaires n'ont pas suivi cette inflation. Des agents ont donc perdu en pouvoir d'achat et cette prime ne compensera pas cette perte.

Certes, le barème de la prime a été fixé par l'État, mais des villes ont réussi à verser à leurs agents des primes d'un montant supérieur à celui proposé par Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, le service public perdant en attractivité, elle considère que des mesures doivent être prises pour y remédier. La revalorisation des primes est un moyen parmi d'autres.

Avant de céder la parole à Monsieur NJOH, **Monsieur le MAIRE** indique à Monsieur AFFLATET qu'un email lui a été envoyé le 7 mai à 17 heures 17 pour lui fournir les réponses à ses questions. Ainsi, l'augmentation de 12 agents est constatée essentiellement pour les catégories statutaires A et B. En 2014, l'effectif était de 2 198 agents. En 2022, ils étaient 2 108 en raison de transferts de certains agents vers le GOSB. À l'échelle nationale, le nombre d'agents de la Fonction publique territoriale a diminué de 0,2 % en 2022 alors qu'il a augmenté de 0,5 % à Vitry-sur-Seine.

Monsieur NJOH estime que la mise en place d'une réflexion pour une réévaluation du régime indemnitaire des agents est une bonne nouvelle. Compte tenu de la baisse des dotations de l'État et des contraintes budgétaires, il s'enquiert de l'horizon auquel la majorité souhaiterait atteindre cet objectif et des moyens correspondants.

Monsieur LECOMTE répond que l'Exécutif municipal aurait évidemment aimé offrir le montant maximum possible aux agents.

En réponse à la remarque de Monsieur MONTAVA sur le fait que la prime n'avait pas fait l'objet de vote négatif, il ajoute qu'une concertation avait été organisée en amont avec les organisations syndicales représentatives. Ces dernières n'ont pas toutes eu la même approche : l'une était favorable à un montant maximum, quitte à supprimer quelques postes ou la subvention dédiée au Comité des œuvres

sociales (COS), ce qui était impossible. Une autre organisation syndicale était en accord avec la proposition. Enfin, l'organisation syndicale majoritaire avait un avis très réservé, la mesure proposée impliquant le retardement d'un nouveau RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui aurait lui des implications financières mensuelles pour les agents.

Au-delà des choix, politiques ou non, il répète que chacun contribue en fonction de ses moyens. Puisqu'il a été fait référence aux hausses d'impôt, il souligne que la Ville tient également compte de sa population également impactée par l'inflation.

Si l'État a versé une prime à ses fonctionnaires, ce versement a eu des répercussions (fermetures de lits dans les hôpitaux, suppressions de postes, etc.). Pour mémoire, en 2023, 99,88 % du chapitre 12 (salaires des agents) a été dépensé. Par conséquent, seuls 13 606 euros n'avaient pas été dépensés sur le budget prévu. Il semblait donc difficile, en décembre 2023, de dégager plus de 1 million d'euros pour verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

S'agissant de la « maltraitance » des agents, il rappelle qu'aucun agent de la Collectivité ne touche moins de 1 550 euros nets mensuels sans les primes. La moyenne de rémunération des agents de catégorie C est de 1 938 euros nets par mois. Pour rappel, lors de la précédente élection présidentielle, Monsieur Yannick JADOT et Monsieur Jean-Luc MELENCHON proposaient respectivement 1 500 et 1 400 euros nets mensuels pour le SMIC (Salaire Minimum de Croissance) d'ici 2027.

Un autre des engagements de la majorité en matière de ressources humaines était la résorption de l'emploi précaire dans ses effectifs. En moyenne, une centaine d'agents est concernée chaque année. Par ailleurs, chaque année, un montant de l'ordre de 1 million d'euros est investi en formation afin que les agents puissent rendre un meilleur service public, voire bénéficier d'un parcours de reconversion professionnelle. La Ville participe également aux frais de garde des enfants et aux séjours. Les agents bénéficient également de la possibilité de se restaurer pour 4,2 euros chaque midi. Enfin, comme évoqué dans la délibération précédente, en tant qu'employeur, la Ville participe également à la prise en charge des contrats de complémentaire santé de ses agents.

En conclusion, pour Monsieur LECOMTE, il serait préférable de s'unir pour se battre contre les dernières annonces gouvernementales à savoir 2,5 milliards d'euros d'économies annoncées sur les collectivités locales, la destruction du statut de la Fonction publique avec un licenciement facilité, etc.

Applaudissements.

Monsieur le MAIRE souhaite rappeler que la Mairie n'est pas responsable de la perte de pouvoir d'achat des agents et que le versement d'une prime ne règlera pas cette problématique. Peu importe la rémunération perçue par chacun, les fins de mois sont de plus en plus difficiles. Les personnes plus en difficulté doivent donc être aidées, et essayer de trouver des solutions n'est donc pas « une décision molle ».

La Ville a donc réussi à fournir un effort de 300 000 euros en renonçant à certains items initialement prévus au budget 2024 (espaces verts, réfections de route, suppression d'activités, etc.). Les syndicats ont été entendus lorsqu'ils ont alerté sur l'épuisement des agents et des recrutements sont régulièrement effectués. La masse salariale de la Ville s'est donc agrandie, ce qui est régulièrement l'objet de critiques de la part de l'opposition de droite.

Il s'inscrit en faux quant au terme de « maltraitance » et insiste : la Ville propose de nombreux dispositifs en faveur de ses agents et de leur pouvoir d'achat. Pour rappel, une prime annuelle existe de longue date pour les agents de Vitry-sur-Seine. La Ville est aux côtés des agents dans le combat contre la réforme dite « des 1 607 heures », contre la réforme des retraites, en faveur de la revalorisation du point d'indice, etc.

Sur la reconnaissance des agents, un agent de catégorie C au sein de la ville de Vitry-sur-Seine gagne 1 320 euros de plus que la moyenne des agents de catégorie C de la Fonction publique territoriale et 890 euros de plus qu'un ouvrier au même échelon. S'agissant de la ville d'Ivry-sur-Seine, cette dernière avait provisionné une somme en prévision d'une révision du RIFSEEP et l'a utilisée pour verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Par ailleurs, chaque année, Ivry-sur-Seine touche 967 euros de plus par habitant que Vitry-sur-Seine en ressources de fonctionnement. Il appelle donc à comparer ce qui est comparable. Vitry-sur-Seine n'est donc pas la ville riche parfois décrite à ses agents et il est maltraitant de le faire croire.

Il ajoute que verser la prime au montant maximum prévu par le décret équivaut à 50 salaires d'agents. Or, la Ville préfère embaucher des agents afin de créer du service public. Néanmoins, 300 000 euros ont été dégagés pour verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Il entend que ce ne soit pas suffisant, mais tout agent sera heureux de recevoir une somme supplémentaire.

Il appelle une partie de l'opposition à être vigilante alors qu'elle est du même bord politique que la majorité municipale. L'objectif commun d'améliorer la situation de la Fonction publique ne doit pas être affaibli alors que Monsieur Stanislas GUÉRINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a notamment annoncé la fin de l'emploi à vie, la facilitation des licenciements et la suppression des catégories A, B et C dans la Fonction publique. Par ailleurs, l'annonce de la mise en place de primes au mérite ne constitue pas, du point de vue de Monsieur le MAIRE, une reconnaissance. Il appelle donc à combattre ensemble pour sauver la Fonction publique et continuer de permettre de bonnes conditions de travail aux agents.

En conclusion, si l'opposition est insatisfaite du montant de la prime exceptionnelle proposée, il l'invite à s'abstenir. La majorité la votera et continuera son combat en faveur des agents.

Madame LORAND fait état d'un malaise fort de la part des agents municipaux suite aux rencontres qu'ont pu faire les membres du groupe VR. Ce malaise fort ne relève pas simplement de l'attribution d'une prime exceptionnelle et de son montant. Il a pour origine une perte de sens, l'impression de ne pas savoir où va la Ville. Au regard de l'augmentation du coût de la vie que chacun peut constater, le sujet est de savoir si la Ville décide ou non de donner un coup de pouce pour aider ses agents, notamment face à de nombreux postes vacants.

Elle considère par ailleurs que la gauche n'a jamais opposé vision à long terme et aide concrète. Au contraire, articuler la solidarité du quotidien avec une grande perspective politique l'a amenée à la victoire par le passé.

Si la rémunération des agents de catégorie C de Vitry-sur-Seine est supérieure à la moyenne, il convient de préciser que la comparaison porte sur les 36 000 communes de France. Sur des villes de la même strate que Vitry-sur-Seine, les agents de catégorie C sont moins bien rémunérés. Par ailleurs, elle souligne que la Fonction publique territoriale est particulièrement pénalisée en comparaison de la Fonction publique d'État ou de la Fonction publique hospitalière.

Madame LORAND rappelle que le propos n'est pas de « pinailler », mais elle est convaincue que les agents les plus pauvres préféreraient percevoir 800 euros plutôt que 200, bien qu'il s'agisse d'une prime. Elle répète que tendre la main à l'autre est une position de gauche.

Monsieur le MAIRE propose à Madame LORAND de lui fournir les chiffres auxquels elle fait référence. Il réaffirme que, par habitant, la Ville dépense pour que les autres pour son personnel.

Madame LORAND répète que cette comparaison ne vaut pas pour les villes de même strate que Vitry-sur-Seine.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
26 pour (CRC, SC, VAV et Mme Kabbouri) ;
20 abstentions (EELV, VR et VEM).

5- Mouvement des effectifs

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur AFFLATET rappelle avoir souhaité, dans le cadre de la délibération n° 4, une gestion du personnel plus pertinente. Après vérification de ses boîtes email, il confirme n'avoir reçu aucun email de la part des services en date du 7 mai 2024.

Monsieur le MAIRE propose de transférer immédiatement les éléments à Monsieur AFFLATET.

Monsieur AFFLATET l'en remercie et demande que son intervention sur la délibération n° 4 soit également prise en considération pour la délibération n° 5.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

SANTÉ

6- Renouvellement du Contrat Local de Santé – 2 023 – 2 028

Madame JEANNET explique que le CLS (Contrat Local de Santé) est un outil de coordination de tous les acteurs publics et privés pour améliorer la santé des Vitriots. La Ville en est le concepteur avec ses partenaires, l'animateur et le responsable des résultats. Le CLS est conclu entre la Ville et des partenaires institutionnels (ARS -Agence Régionale de Santé-, Préfecture, CPAM -Caisse Primaire d'Assurance Maladie-, Éducation nationale, Département) et associatifs.

Le vote soumis aux Conseillers municipaux concerne le renouvellement du CLS pour une période allant de 2023 à 2028, le précédent CLS ayant expiré le 31 décembre 2022. Le premier CLS (2018-2022) a posé un cadre en identifiant des priorités au regard de la situation sanitaire et sociale des Vitriots et en repérant les partenaires à mobiliser. Le deuxième contrat (2023-2028) vise à approfondir les diagnostics et élargir les partenariats, notamment à la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) créée en décembre 2023 et associant les professionnels libéraux.

La construction et la mise en œuvre du CLS reposent sur une gouvernance partenariale avec un comité de pilotage et des groupes de travail construisant les actions. Sur le plan politique, la santé ne peut que s'améliorer sur le long terme grâce à de la constance et une méthode participative à savoir « la promotion de la santé », soit rendre les habitants acteurs de leur santé. Il s'agit d'une démarche émancipatrice. Le CLS est également un outil d'action. À ce titre, des exemples de fiches-actions sont fournis en annexe pour illustrer comment les objectifs sont déclinés en actions concrètes.

Le CLS permet de définir des objectifs de santé, de soins, de dépistage, de prévention et de promotion pour des publics prioritaires et de mobiliser tous les acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'actions jugées prioritaires en raison du diagnostic préalable. Le service municipal de Promotion de la santé a travaillé durant deux ans à l'élaboration du CLS et Madame JEANNET souhaite le remercier pour son engagement et la qualité de ce travail. Elle y associe également tous les services municipaux ayant participé à l'élaboration du CLS qui dépasse le seul champ de la santé.

Une première étape a consisté en la réalisation d'un bilan du précédent CLS grâce à des ateliers partenariaux réalisés entre mars et mai 2022 pour évaluer les actions conduites malgré les difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021. La deuxième étape a consisté en une actualisation du diagnostic sur la situation sanitaire de Vitry-sur-Seine avec une démarche de collecte de données quantitatives, des questionnaires sur les populations des enfants, des adolescents et des adultes, puis des entretiens menés auprès des principaux partenaires (PAEJ -Point Accueil Écoute Jeune-, PMI -Protection Maternelle et Infantile-, Planning familial, etc.). La troisième étape a été d'identifier les priorités d'actions pour la période 2023-2028 au regard du bilan.

Madame JEANNET indique quelques points saillants du diagnostic sur le contexte social de la Ville :

- 24 % des Vitriots vivent sous le seuil de pauvreté.
- 16% des Vitriots sont au chômage.
- 25 % des plus de 15 ans sont sans diplôme.
- Malgré une offre médicale riche, cette dernière n'en demeure pas moins fragile.
- Il existe des difficultés d'accès aux soins avec un risque de renoncement, principalement en raison de délais et de freins financiers.
- Une augmentation de la mortalité infantile à 4 %, soit 1,8 point au-dessus de la moyenne du Val-de-Marne, a été notée.
- Il existe une question prégnante concernant les addictions chez les 12-16 ans, particulièrement ;
- Une problématique d'obésité ressort (11 % des enfants de 5 ans sont en surpoids) ;

- Des troubles psychologiques sont évoqués par plus de la moitié des jeunes ayant répondu au questionnaire.

Suite au bilan réalisé, le CLS a établi 7 axes qui structureront ses actions :

- l'accès aux droits, aux soins et à la prévention ;
- le développement de l'action en faveur de la périnatalité et de la parentalité ;
- la santé environnementale ;
- la vie affective et sexuelle ;
- la santé mentale ;
- les addictions ;
- le sport santé et l'alimentation.

Des fiches actions ont été construites à partir de ces axes stratégiques.

Il est à noter que les inégalités sociales de santé sont également un axe de travail du Plan régional de santé. Il a donc été décidé de cibler les actions à destination des publics les plus vulnérables, particulièrement les familles en difficulté financière ou monoparentales, les jeunes en insertion professionnelle, les seniors isolés et les personnes en situation de handicap. Il s'agira de privilégier « l'aller vers ».

La signature du CLS permettra l'obtention de financements de l'ARS ainsi que 2 postes (1 poste de coordonnateur local de santé au sein du service Promotion de la santé et 1 poste de coordonnateur du Conseil local de santé mentale). Le CLS permet également d'accéder à des financements publics dans le cadre d'appels à projets lancés par les autorités sanitaires. Le CLS est donc un levier permettant de mobiliser les partenaires ainsi que tous les financements publics et privés pouvant exister sur le territoire.

En premier lieu, **Madame DEXAVARY** salue le travail des services sur les documents présentés ce jour.

De son point de vue, le diagnostic est un document plus intéressant que le CLS. En effet, il met en exergue des problématiques rencontrées par les Vitriots en lien avec la santé alors que certaines de ces problématiques sont absentes des fiches actions présentées en annexe du CLS. Elle s'enquiert également du budget dédié par la Ville à la mise en œuvre de ces actions.

S'agissant des fiches actions, elle avoue avoir été interpellée par plusieurs éléments. Pour exemple, sur la santé mentale des jeunes, elle s'interroge sur le public ciblé (jeunes, femmes, public en situation de précarité). Sur les addictions, il est question de jeunes déscolarisés, sans emploi et sans formation. Elle demande pourquoi cibler ces jeunes en particulier. Plus généralement, elle s'interroge sur l'opportunité de cibler seulement certaines populations alors que les problématiques évoquées touchent tous les publics et toutes les couches sociales.

Concernant la santé mentale des jeunes et les addictions, les points de vente de drogue étant connus, présents et visibles dans l'environnement direct des jeunes, elle demande quelles actions prévoit la Ville afin de les éradiquer. Pour mémoire, le groupe VEM avait déjà posé une question en ce sens. Elle regrette d'ailleurs l'absence de chiffre relatif à la consommation de drogue à Vitry-sur-Seine.

Par ailleurs, elle remarque qu'aucune fiche actions ne mentionne la consommation d'alcool alors que des études montrent une consommation croissante à partir de l'âge de 12 ans et une hausse des états d'ivresse de plus en plus fréquents chez les jeunes, avec des conséquences sur la santé, le comportement et des ruptures scolaires et familiales.

Si l'état de santé des jeunes est préoccupant, certains symptômes doivent alerter (dépression, anxiété, pensées suicidaires). Il convient d'y ajouter les troubles alimentaires, le surpoids et d'autres troubles mentionnés dans le document. Parmi les causes évoquées, il est question de harcèlement, de violences sexuelles ou de la pandémie. Pour elle, il ne faut pas oublier que la même période a connu une augmentation des violences intrafamiliales qui peuvent également avoir engendré des états d'angoisse.

Les questions de genre ne sont pas non plus abordées dans le CLS alors qu'elles peuvent engendrer des troubles similaires chez les jeunes. Madame DEXAVARY affirme que la santé émotionnelle est parfois mise à mal quand une société assigne à tout prix une identité de genre qui questionne les jeunes. Par conséquent, des jeunes peuvent se sentir isolés, incompris et discriminés alors que leurs parents

ignorent comment accueillir cette singularité. L'aide de professionnels serait nécessaire pour les accompagner en déconstruisant les stéréotypes véhiculés.

Elle appelle plus largement à lutter contre toute forme de discrimination et de préjugé pour un meilleur « vivre ensemble ». Elle signale à cette occasion qu'un couple vitriote a été persécuté par des voisins homophobes et qu'il a dû se résigner à quitter la Ville faute de soutien de la municipalité.

Réactions dans l'assemblée.

Madame DEXAVARY réfute l'usage de tout mensonge. Elle relaie les propos des intéressés. Son propos est de mettre en exergue les discriminations existant dans la Ville.

Pour **Madame DEXAVARY**, la santé environnementale évoquée dans le CLS nécessite des actions plus importantes. Le territoire de la ville de Vitry-sur-Seine est multiexposé (pollution de l'air et des sols, bruit, pollution chronique diffuse liée à l'activité industrielle) et des populations économiquement vulnérables et/ou sensibles sur un plan sanitaire y vivent. Elle s'enquiert d'une identification précise des zones dégradées, d'études prévues pour évaluer l'état de santé des populations y résidant, repérer les pathologies développées et accompagner les populations.

Plutôt que proposer le ramassage des déchets dans les rues ou la visite du site de la collecte pneumatique, des mesures ayant un impact réel sur l'environnement et la préservation de la santé des Vitriotes seraient préférables.

Selon le diagnostic réalisé, 13 % des Vitriotes déclarent ne pas disposer de complémentaire santé. La conséquence est le renoncement aux soins. À ce titre, le groupe VEM rejoint la proposition déjà formulée par l'opposition de mettre en place une mutuelle municipale collective négociée à un tarif très accessible et proposant des garanties couvrant la majorité des dépenses de santé. L'objectif serait de lutter contre le renoncement aux soins des habitants les plus modestes. Le groupe VEM se réjouit de l'attribution aux agents municipaux non titulaires d'une participation aux frais de complémentaire santé.

Monsieur le MAIRE appelle Madame DEXAVARY à davantage de concision.

Madame DEXAVARY en prend note.

Elle remarque que la question du handicap n'est présente ni dans le diagnostic ni dans le CLS et s'en étonne. Pour autant, l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2023 dégageait plusieurs thématiques, dont celle de la santé et du handicap. Les constats portaient sur des besoins en santé élevés avec des difficultés d'accès au droit et aux soins, particulièrement la santé mentale. Un engagement portait sur une mobilisation politique et professionnelle en faveur de la santé dans le CLS. Par conséquent, elle demande où en est cet engagement.

Enfin, s'agissant des agents féminins de la Ville, elle souhaite évoquer une éventuelle mise en œuvre de congé de santé gynécologique. De nombreuses pathologies gynécologiques sont en effet incapacitantes (règles douloureuses, endométrioses, ménopause). Le groupe VEM propose ainsi un congé spécial qui ne serait pas soumis à la validation de la hiérarchie et dont la durée et les modalités d'application seraient à définir avec les agents et les syndicats. D'autres villes mettant un tel congé en place, elle espère que Vitry-sur-Seine suivra ce mouvement.

En préambule, **Monsieur AUBERTIN** rejoint le principe général du CLS à savoir « *définir des objectifs explicites de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé* ».

En tant que professionnel de santé, il considère que le CLS doit :

- travailler en transversalité et sur le décloisonnement des pratiques ;
- tenter de redensifier les acteurs de santé en améliorant l'activité du territoire ;
- promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chaque concitoyen.

Il adhère donc au CLS proposé, tant sur les objectifs que sur les outils.

Pour autant, il attire l'attention du Conseil municipal sur le paragraphe intitulé *Articulation avec les politiques publiques locales*. Ce dernier affirme : « *Le rôle décisif des déterminants sociaux de santé dans la construction des inégalités induit que le principe "la santé dans toutes les politiques" est l'un des fondements de l'action. [...] la plupart des politiques publiques non sanitaires ont un impact important, positif ou négatif, sur la santé des habitants* ». De ce point de vue, il affirme que la politique non sanitaire de la Ville menée par la majorité actuelle est préjudiciable à la santé des Vitriotes.

En effet, la politique de fuite en avant en matière d'urbanisme (surdensification, bétonisation) cassant la mixité sociale et ayant pour effet de cumuler tous les handicaps sociaux impacte la vie quotidienne des habitants (paupérisation, insécurité, incivilités, insalubrité de l'espace public) et impacte même le fonctionnement des écoles et collèges (fuite des enfants dans les écoles publiques et privées des communes limitrophes).

Si Monsieur le MAIRE peut compter sur Monsieur AUBERTIN en tant que médecin et responsable de la CPTS de Vitry-sur-Seine, d'ailleurs signataire du CLS, pour travailler avec les services municipaux en matière de santé, il peut également compter sur la CPTS pour œuvrer au quotidien afin d'améliorer la prise en charge des Vitriots. Malheureusement, de nombreux aspects de la politique de la ville ne facilitent pas ce travail quotidien des professionnels de santé et il le déplore.

En réaction à l'intervention de Madame DEXAVARY, **Madame DURAND** estime paradoxal de considérer comme problématique la mise en avant de la santé mentale des femmes tout en indiquant que la question des femmes et des discriminations de genre ne sont pas suffisamment prises en compte.

Elle souligne quelques spécificités de la santé mentale des femmes : certaines étapes de la vie des femmes entraînent des bouleversements importants conduisant à des difficultés qu'elles ne peuvent pas toujours affronter seules (adolescence, troubles alimentaires, ménopause, grossesse, souffrance, etc.). Or l'environnement dans lequel évoluent les femmes est déterminant pour leur santé mentale, de même que les violences auxquelles elles peuvent être confrontées peuvent entraîner des symptômes de stress post-traumatique et un isolement social important. La santé mentale n'est pas qu'une question de pathologie. Le sujet est beaucoup plus vaste et englobe un ensemble de processus sociaux que la Mairie de Vitry-sur-Seine prend en considération.

S'agissant des discriminations, elle fait savoir que tous les habitants s'estimant victimes et le signalant à la Mairie sont reçus rapidement par les adjoints compétents. La volonté des Vitriots est toujours soutenue. Sur le cas évoqué par Madame DEXAVARY, elle se dit scandalisée que cette dernière ne mentionne par la responsabilité de l'État et de la Police qui a reçu de nombreuses plaintes sans intervenir. Chaque institution a en effet un rôle à tenir.

En réponse à l'intervention de Madame DEXAVARY, **Madame JEANNET** explique que des priorités ont été choisies dans le CLS. Elle ne partage pas l'opinion de Madame DEXAVARY selon laquelle cibler une population est une stigmatisation. Les fiches actions sont concrètes en essayant de s'adresser un public prioritaire. Pour exemple, s'agissant des addictions, le tabac et le cannabis ont été préférés à l'alcool. Ce choix est assumé sans réserve.

Sur la question de genre, une fiche actions prévoit une sensibilisation dès le plus jeune âge à la notion de consentement et à la vie affective et sexuelle. Avant d'entrer dans les questions de genre, il est essentiel que chaque enfant comprenne ce que signifie le consentement par rapport à un autre. Des actions seront conduites dans les écoles en ce sens et elle invite les Conseillers municipaux à y participer.

Concernant la mutuelle, il n'est pas dit que le projet évoqué ne voie jamais le jour, mais dans l'intervalle la Ville est active *via* son centre municipal de santé qui offre une médecine de qualité sans dépassement d'honoraires. Elle signale qu'un quart des patients reçus sont bénéficiaires de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire). Sur les 10 millions d'euros investis par la Ville en santé, 5 millions sont dédiés au CMS (Centre Municipal de Santé) et 2 millions pour le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique). Les dépenses étant partenariales, l'ARS participe grandement au paiement des salaires des professionnels.

S'agissant de l'environnement et de la santé, le sujet est plus complexe. En effet, les déterminants environnementaux dépassent l'échelle de la Ville. Il est donc difficile de définir ce que la Ville peut faire et sur quels sujets elle a la main.

Elle s'avoue surprise de l'intervention de Monsieur AUBERTIN sur la question de l'urbanisme. Le mal-logement (logement insalubre, de taille inadaptée à une famille) est un facteur déterminant en matière de santé. Certes, Vitry-sur-Seine est très densifié, mais dispose d'une offre de logements de qualité et modernes, impliquant des conditions de santé favorables.

Monsieur TMIMI reconnaît l'utilité du centre municipal de santé pour les populations les plus fragiles qui rencontrent le plus de difficulté dans l'accès aux soins. Néanmoins, alors que la Ville s'agrandit, le centre de santé semble d'ores et déjà ne plus répondre aux besoins de la population actuelle (listes d'attente, refus de rendez-vous faute d'accepter de nouveaux patients).

Si l'action municipale se veut être pragmatique, il rappelle que les habitants des grands ensembles du quartier du 8 mai ont subi durant près de 5 semaines des odeurs, des mouches, etc., en raison d'une canalisation du domaine public bouchée. Durant cette période, la Ville et le bailleur se sont renvoyés la balle. *In fine*, il s'avère qu'il s'agissait d'une défaillance du réseau sur le domaine communal.

Monsieur ATTAR signale que l'assainissement a été transféré à l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre. Il l'invite donc à se rapprocher de Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président du GOSB.

Malgré la signature du CLS, **Monsieur TMIMI** regrette que l'échelon de proximité qu'est la Ville peine à intervenir rapidement pour traiter certaines réalités.

Il insiste : la question du redimensionnement du centre municipal de santé au regard de la population de la Ville doit être posée. Pour mémoire, le groupe VR avait inscrit la réalisation d'un second centre municipal de santé dans son programme lors des dernières élections.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que cette proposition était inscrite dans le programme de la liste commune qui rassemblait alors le groupe VR et l'actuelle majorité.

Il reconnaît néanmoins que le CMS ne répond plus aux besoins de la population depuis longtemps. Il est en effet sous-dimensionné, qui plus est alors que la santé est un domaine abandonné par les gouvernements successifs. En 2024, dans la Loi de finances, la santé voit encore son enveloppe diminuer, ce qui signifie des professionnels de santé en moins, des fermetures de lits dans les hôpitaux, etc. Le CMS devient ainsi le réceptacle de beaucoup d'activités qui ne devraient pas lui être dévolues. Les problématiques de santé sont globales, mais une extension du CMS est à l'étude. Pour la rendre fonctionnelle, des professionnels de santé seraient nécessaires. Or, l'actuel CMS en manque toujours.

Sur la question de la proximité, il entend que la Ville soit l'échelon le plus proche des citoyens. Pour autant, la Mairie n'est pas responsable de tout.

En conclusion, **Monsieur le MAIRE** estime que la proposition de CLS est bonne et propose de la mettre aux voix.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
45 pour (CRC, SC, EELV, VEM, VAV, Mme Kabbouri, M. Kennedy, M. Leprêtre, Mme Veyrunes-Legrain, M. Tmimi, Mme Kaczmarek et Mme Cirany) ;
2 abstentions (Mme Lorand et M. Porpiglia).*

LIEN SOCIAL ET DROIT AU TEMPS LIBRE

7- Approbation de l'annexe n° 2024-2 à la convention générale de coopération avec l'association Vacances Voyages Loisirs

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une question courante passée en importante à la demande de Monsieur AFFLATET. Par ailleurs, nombre d'élus étant intéressés, ils ne peuvent ni débattre ni voter sur la délibération.

Monsieur AFFLATET émet des doutes sur le montage des tarifs proposés. Cet avis ne peut que rester inchangé faute d'une place de l'opposition parmi les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association. Le groupe VAV votera donc contre la délibération.

Monsieur le MAIRE saisit l'occasion pour annoncer que des jeunes partant en colonie de vacances auront l'opportunité d'assister à des épreuves des Jeux olympiques : 120 enfants en séjour à Lyon assisteront à une épreuve de foot féminin et 120 enfants en séjour à Marseille assisteront à une épreuve de foot masculin et de voile.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

Madame Ougier, Madame Lefebvre, Madame Amimeur, Monsieur Bouvier et Monsieur Salah Ben Mohamed ne participent ni au débat ni au vote, en tant que conseillers municipaux intéressés.

La délibération n° 7 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
39 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM et Mme Kabbouri) ;
3 contre (VAV).

VÉGÉTALISATION ET BIODIVERSITÉ

8- Classement des biens meubles « arbres et arbustes » en section d'investissement

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agit d'une délibération d'ordre comptable.

Monsieur BENBETKA précise qu'un arrêté ministériel de 2001 permet aux collectivités d'imputer l'achat d'arbres en section d'investissement et, par extension, de pouvoir récupérer une partie de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). Une délibération du même ordre est prise chaque année pour ce faire.

Monsieur AFFLATET ne comprend pas qu'une délibération soit nécessaire. Les investissements sont habituellement imputés comme tels en comptabilité.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

9- Renouvellement du label information jeunesse pour une durée de 6 ans

Monsieur LADIRE explique que le label permet aux professionnels de la direction concernée de partager des informations au sein du réseau Information jeunesse afin d'être un lieu-ressource. Les objectifs sont notamment de réaliser un diagnostic sur les jeunes accueillis, d'être à leur écoute pour comprendre leurs besoins et de proposer des formations aux jeunes. Un point d'étape est effectué grâce aux données récoltées et les agents sont très attachés à poursuivre le travail engagé dans le cadre du réseau Information jeunesse. Outre un travail avec des pairs, le réseau Information jeunesse permet également d'anticiper des éléments s'agissant de la jeunesse qui a connu de grands changements depuis 20 ans et nécessite une adaptation permanente.

En l'absence de question ou remarque, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10- Nouveau règlement à l'Aide Municipale à l'Intervention de Proximité (AMIP)

Monsieur LADIRE rappelle que l'AMIP permet de favoriser l'amélioration du cadre de vie des locataires du logement social par des actions immédiates telles que des travaux ponctuels sur le patrimoine. La délibération propose une modification du règlement de l'AMIP pour permettre une extension afin d'encourager une meilleure visibilité sur différents périmètres.

Suite au diagnostic réalisé, le COPIL GUP (Comité de Pilotage de Gestion Urbaine de Proximité) de 2023 réunissant notamment les bailleurs sociaux, la Préfecture, l'EPT, la Ville, des agents et des habitants a mis en lumière 4 axes de travail sur :

- des halls dégradés et peu qualitatifs ;
- un manque de propreté des espaces extérieurs, principalement lié aux incivilités ;
- des espaces extérieurs généreux, mais trop minéraux et sans réel usage ;
- un manque d'animations urbaines et sentiment d'abandon.

Les principaux bailleurs de la Ville (Valdevy, SEMISE, Valophis et Logirep) pourraient être bénéficiaires de l'AMIP. Lorsque les bailleurs réaliseront des travaux d'amélioration sur les sujets précités, l'AMIP pourra leur être accordée sur présentation de facture.

Il est à préciser que des exigences ont été inscrites au règlement quant aux projets menés à savoir :

- prendre en compte les questions d'inclusion et d'insertion (amélioration de l'accessibilité des espaces et mise en place de clauses d'insertion favorisant l'accès à l'emploi local) ;
- contribuer au vivre ensemble en aidant à l'appropriation ou la réappropriation des espaces communs par les locataires des bailleurs sociaux, quel que soit leur âge ;
- travailler à la transition écologique et au développement durable (participation à la désartificialisation des sols, plantation d'arbres d'essence endogène, lutte contre les îlots de chaleur, etc.) ;
- mettre en œuvre une participation citoyenne des locataires pour la définition du projet et les modalités de sa mise en œuvre.

Enfin, Monsieur LADIRE précise que l'enveloppe annuelle dédiée à l'AMIP telle qu'inscrite au budget est de 150 000 euros et que l'aide versée à un bailleur pour les travaux réalisés ne pourra excéder 50 % du montant total des travaux.

En l'absence de question ou remarque, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11- Garantie communale pour les emprunts relatifs au projet de transformation du foyer Manouchian au profit de l'ADEF

Bien que le principe d'une garantie communale sur le projet avait déjà été acté par le Conseil municipal, **Monsieur LADIRE** explique qu'une nouvelle délibération lui est soumise ce jour en raison d'une augmentation des coûts de construction et de changements ayant un impact sur le financement du projet. La participation de chaque partie prenante s'en est donc vue modifiée. La répartition actualisée des clés de financements du projet est donc soumise au vote du Conseil municipal ce jour.

Madame SERON rappelle qu'un mouvement avait eu lieu en 2021 pour la prise en compte des demandes de relogement des locataires surnuméraires et pour permettre des conditions de vie dignes. Ce mouvement exprimait également un refus des locataires d'aller dans une résidence dite « antisociale ». À l'époque, l'un des représentants des habitants regrettait qu'ADEF Habitat ne permette aucune discussion en arrivant avec des décisions arrêtées. Il était inconcevable pour les habitants de laisser des membres de leur famille à la rue.

Elle reconnaît que la situation a légèrement évolué depuis, mais reste néanmoins très difficile. Pour exemple, les ascenseurs sont fréquemment en panne. Au foyer Blériot, les draps et taies d'oreiller n'ont pas été changés durant trois mois. Selon elle, ADEF Habitat emploie « des méthodes de voyous » et les relations avec les habitants des foyers Blériot et Manouchian restent inchangées.

Depuis janvier 2023, 1 réunion de concertation a été organisée alors qu'il était prévu d'organiser des rencontres mensuelles. Les prises de décision ont été unilatérales, sans considération pour les délégués des habitants ni concertation. Elle qualifie le désintérêt d'ADEF Habitat pour les habitants de mépris. Elle signale que les rares réunions organisées le sont en journée, excluant de fait les habitants salariés. Par conséquent, Madame SERON demande que la Ville joue un rôle de médiateur afin de rétablir le dialogue entre ADEF Habitat et ses locataires qui restent sans réponse aux courriers adressés à la Mairie depuis près de 2 ans.

Madame SERON appelle à anticiper d'urgence les relogements alors que les démolitions sont prévues pour la période de la rentrée 2024. Elle demande qu'ADEF Habitat « rentre dans les clous » en termes de gestion. Le Conseil municipal doit disposer de garanties en la matière avant d'accepter de se porter garant d'un emprunt. Par conséquent, en l'état, le groupe VEM votera contre l'octroi d'une garantie d'emprunt à ADEF Habitat.

Monsieur LADIRE indique ne pas avoir été alerté quant à d'éventuels problèmes, aucun courrier n'a été reçu. Il se dit donc étonné des propos de Madame SERON.

Dans le cadre de la phase 1 du projet, plus de 9 réunions de 4 à 6 heures ont été organisées avec les locataires. La Ville a pleinement joué son rôle d'intermédiaire et a répondu présente dès qu'elle était sollicitée par les locataires ou leurs représentants. Les dernières sollicitations reçues datent de 2023 sur les questions de « cuisines informelles ». Il se rapprochera d'ADEF Habitat sur le sujet.

La MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) réalise un suivi en matière de relogement et la dernière mise à jour date d'avril 2024. À date, pour pouvoir libérer le bâtiment A et basculer vers la nouvelle résidence, 17 résidents doivent encore être relogés. Pour ce faire, 6 relogements en HLM (Habitation à Loyer Modéré) ont été fléchés. L'obligation est de reloger prioritairement les titulaires d'un bail. Pour les habitants surnuméraires, des propositions ont été faites par la Ville ou les bailleurs sociaux, y compris vers d'autres résidences d'ADEF Habitat situées sur d'autres communes.

La Ville prendra à nouveau contact avec les représentants des habitants des foyers Blériot et Manouchian quant à d'éventuelles problématiques sur lesquels elle pourrait intervenir auprès d'ADEF Habitat. Cette dernière doit en effet respecter les engagements qu'elle avait pris.

L'ensemble des dossiers doit également pouvoir être suivi par la MOUS. Or, il signale que certains résidents, surnuméraires ou non, partaient parfois plusieurs mois à l'étranger pour voir leur famille et étaient absents lorsque le processus de suivi débutait, ce qui a généré des problèmes. Par ailleurs, un suivi est apparu nécessaire quant au passage d'une vie en foyer à une forme d'habitat plus classique. Un suivi et un accompagnement sont donc nécessaires pour que l'opération soit une réussite. Un travail minutieux doit permettre d'obtenir les résultats escomptés.

Madame SERON insiste : un levier pourrait être mis en œuvre pour forcer ADEF habitat à respecter ses engagements. Le report de la délibération constituerait un moyen de pression en ce sens.

Madame DURAND confirme n'avoir jamais été sollicitée sur le sujet, pas davantage que les services municipaux. Le report de la délibération implique de retirer des possibilités d'amélioration des conditions de vie pour les habitants du foyer Manouchian.

Monsieur le MAIRE est d'avis qu'il existe d'autres moyens de pression que reporter le vote d'une garantie communale d'emprunt. Un tel report induit un décalage des travaux.

Monsieur TMIMI estime qu'il ne faut pas faire semblant de découvrir la situation. Il existe une problématique de relogement, notamment pour une population ne disposant pas de bail.

De son point de vue, la situation du foyer Manouchian est symptomatique d'une « ville à deux vitesses ». Pour certains cas tels que celui des Ardoines, tout va très vite. Pour d'autres, la situation semble beaucoup plus compliquée, la Mairie dit ne pas être informée, etc.

Pour **Monsieur le MAIRE**, si l'attitude d'ADEF Habitat est celle décrite, la Ville doit être sollicitée par les locataires comme cela a été le cas pour de nombreux sujets. En l'occurrence, sur le sujet évoqué par Madame SERON, au regard des éléments dont la Ville disposait, l'impression était celle d'un dossier qui avançait. En tant que responsables politiques, des éléments probants sont nécessaires pour prendre une décision.

Monsieur le MAIRE propose de reporter le vote sur la délibération à une prochaine séance du Conseil municipal. Contact sera pris avec ADEF Habitat pour obtenir des réponses.

La délibération n° 11 est reportée

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

12- ZAC RN7/Moulin Vert/Plateau – Avis sur la modification du programme des équipements publics

Monsieur le MAIRE rappelle que le programme des équipements publics sur le secteur prévoit la construction d'une zone d'activités permettant du stockage et l'installation d'artisans. La création d'une rue est prévue en raison de la présence d'une ligne aérienne à haute tension et d'une conduite des eaux de Paris. Il est proposé dans le programme modifié que cette voie ne soit pas publique au regard

de son usage principalement destiné à des livraisons. Son maintien dans le domaine privé permet également à la Ville de réaliser des économies en construction et en entretien tout en permettant à l'activité privée d'être mieux installée dans l'espace concerné.

S'agissant du réaménagement de la placette, les modifications sont minimales à savoir qu'elles portent sur le choix d'arbres et l'installation d'une œuvre d'art et de bancs.

Pour avoir débattu du sujet en commission 6 à 7 ans en arrière, **Monsieur BOURDON** qualifie le sujet d'Arlésienne. À l'époque, il avait été affirmé que la zone située en dessous des lignes à haute tension serait constructible puisqu'entrant dans l'économie générale de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Depuis 2014, le positionnement du groupe VEM est clair : il refuse de voter le programme d'équipement, car il ne croit pas en l'équilibre du projet présenté avec la construction de bureaux sous les lignes à haute tension. À nouveau, le groupe VEM s'abstiendra, même si la proposition de délibération permet de récupérer 230 000 euros engagés plusieurs années en arrière. Avec l'inflation, la Ville aura finalement perdu de l'argent. Sur certains éléments, la programmation est selon lui « sans queue ni tête ». Il regrette un entêtement sur le sujet en raison d'une volonté d'urbaniser à outrance et de densifier la Ville.

Monsieur le MAIRE ose espérer que le projet ira à son terme. Les constructeurs sont ceux prévoyant d'utiliser le bâtiment. Les emplois créés pourraient profiter aux Vitriots. Néanmoins, le terrain concerné fait l'objet de réelles contraintes d'urbanisme, mais l'objectif de la Ville est d'aller vers la création d'activités. Pour l'heure, ce terrain est libre, mais se trouve squatté.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
41 pour (CRC, SC, EELV, VR, VAV et Mme Kabbouri) ;
6 abstentions (VEM).

13- Prorogation de la convention autorisant la société BEE&CO à occuper une emprise de 240 m² du terrain communal CG N° 301

Monsieur le MAIRE fait savoir que la société BEE&CO a mis au point un système permettant de récupérer les déchets fermentescibles, notamment ceux recyclés dans les écoles, et de les utiliser pour produire du gaz, de l'eau et du compost. Ce système fonctionne correctement. Il est donc proposé de proroger la mise à disposition du terrain afin de poursuivre l'expérience menée. Compte tenu de la présence de viande dans les déchets collectés, le processus demande davantage de temps. Il n'est donc pas exclu d'envisager un espace de stockage supplémentaire sur le site.

Monsieur BOURDON annonce que le groupe VEM votera en faveur de la délibération. Le projet est ancien et une loi a été votée sur le sujet en 2015, mais il regrette que la collecte des biodéchets ne soit pas encore à la hauteur de ce qui aurait pu être fait depuis. De son point de vue, la gestion des déchets et des biodéchets est un énorme levier en matière de transition écologique, mais des manquements sont constatés.

Monsieur BEN MOHAMED Khaled tient à rassurer Monsieur BOURDON : la volonté politique en matière de collecte des biodéchets existe. Certes, à l'échelle du territoire, la ville de Vitry-sur-Seine est considérée comme un bassin de vie à elle seule, mais des dispositifs communs sont mis en œuvre à l'échelle du territoire. Pour exemple, un marché des abris de bacs de collecte des biodéchets a été passé pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le MAIRE rejoint Monsieur BOURDON sur le fait qu'il conviendrait d'avancer plus rapidement sur la question de la collecte des déchets et biodéchets, mais tient à saluer le succès de l'expérimentation lancée.

Monsieur BENBETKA ajoute que le SYCTOM (Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) est également en charge de la collecte des biodéchets, de même que l'EPT 12. La Ville n'est donc pas isolée en la matière.

Outre la question de la collecte, **Monsieur BOURDON** est d'avis que les filières de traitement des biodéchets doivent être développées. Le SYCTOM en a en effet la responsabilité. Il signale que des collectifs défendent une alternative à un traitement industriel des déchets.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU LOGEMENT ET À LA VIE CITOYENNE

14- Rapport d'activité du représentant du conseil municipal aux assemblées et aux conseils d'administration de la SEMISE pour l'année 2022

En préambule, **Monsieur LADIRE** rappelle que la ville de Vitry-sur-Seine est le principal actionnaire de la SEMISE (Société d'Économie Mixte Immobilière Paris Sud-Est). Le rapport reprend les éléments du compte annuel 2022 de la SEMISE. Aussi, il propose de porter à la connaissance des Conseillers municipaux les éléments les plus saillants.

En 2022, la SEMISE a présenté un résultat bénéficiaire de plus de 5 millions d'euros, contre 3,9 millions en 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par une baisse des dotations aux provisions et amortissements ainsi qu'une baisse des charges courantes. Il est à noter que les dépenses d'entretien sont en hausse régulière depuis plusieurs années. Elles témoignent de l'engagement de la SEMISE et de ses salariés pour répondre aux problèmes techniques rencontrés sur le patrimoine. La SEMISE est également davantage à l'écoute de ses locataires, avec l'organisation régulière de réunions avec les locataires.

Le rapport montre également qu'une légère baisse du nombre de collaborateurs (83 collaborateurs en 2021 contre 69 en 2022) a entraîné une baisse des frais de rémunération de 4 %. Pour autant, une brigade mobile de proximité a été déployée et un travail a été engagé sur la qualité de service rendu aux locataires.

La vacance des logements est de l'ordre de 2,39 %, soit un taux extrêmement bas. Les attributions de logements ont donc mécaniquement augmenté.

Les impayés de loyer sont en baisse de 4 % grâce à un suivi des dossiers renforcé par les équipes de la SEMISE.

Parmi les principales réalisations de la SEMISE sur l'année 2022, sont à noter :

- l'opération Pierreval – opération en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) pour reconstitution de l'offre de logements – dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- le chantier de réhabilitation Colonel Fabien qui se poursuit toujours ;
- 350 000 euros de dépenses en gros entretien ;
- 4 millions d'euros d'investissements, dont 2,4 millions sur la résidence Touraine et 730 000 euros sur la résidence La Source.

Les perspectives sur l'année 2023 concernaient principalement le projet NPNRU avec le début du rélogement des familles ainsi que la construction de logements sur le périmètre de l'OIN (Opération d'Intérêt National).

Monsieur AFFLATET demande si le document lu sera fourni.

Monsieur le MAIRE le confirme. Il reconnaît une problématique de transmission des emails. Les Conseillers municipaux disposent toutefois du rapport 2022 de la SEMISE en annexe de la délibération.

En page 7, **Monsieur TMIMI** note que le tableau de présentation du compte de résultat de la SEMISE porte sur la période 2018 à 2022. Il demande à quoi correspond la ligne « ventes (stock) » pour laquelle sont respectivement indiqués « 90 » et « 7 » pour les années 2021 et 2022. Il imagine que le sujet est technique et ne s'attend pas à une réponse en Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE est également d'avis qu'il s'agit d'un sujet technique. Une réponse précise sera apportée.

Madame KONATÉ confirme qu'elle apportera une réponse à Monsieur TMIMI.

Elle saisit l'occasion de la présentation du rapport d'activité 2022 de la SEMISE pour remercier ses salariés de leur travail et de leur engagement quotidien, qui plus est dans une période complexe de hausse des coûts de l'énergie notamment, pour tenter de répondre aux attentes quotidiennes des locataires du mieux possible.

Par ailleurs, il est à noter qu'à l'instar des autres bailleurs, la SEMISE voit son budget grevé de 1 million d'euros par an par l'État en raison du dispositif de RLS (Réduction de Loyer de Solidarité). Ce dispositif n'aide pas les bailleurs à mener à bien toutes les opérations qu'ils souhaiteraient réaliser. Néanmoins, la SEMISE reste engagée dans l'entretien de son patrimoine et dans l'apport de réponses aux locataires. Ce travail se poursuivra d'arrache-pied.

Elle remercie également le Conseil d'administration qui participe activement à la vie de la SEMISE. En 2022, le Conseil d'administration de la SEMISE s'est réuni à quatre reprises et a évoqué plusieurs des sujets structurants inscrits dans le rapport fourni. Ces sujets sont d'une très grande importance pour la vie des locataires. Le Conseil d'administration, avec les représentants des locataires, fournit un travail très sérieux.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que l'obligation de présenter ce rapport est récente.

Selon **Madame LORAND**, le bilan manque de clarté sur le nombre de logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) détruits et PLAI construits. Pour mémoire, les logements PLAI permettent aux plus modestes d'accéder à un logement. Par conséquent, le nombre de logements de cette nature n'est pas une question annexe.

Elle note que la démolition du bâtiment R+10 est confirmée dans le rapport 2022 de la SEMISE alors que les habitants ont massivement exprimé leur opposition à ce projet. En effet, le bâtiment R+10 vit bien et l'arrivée du métro à proximité constituait une bonne nouvelle pour ses habitants. Ce constat est d'autant plus ennuyeux que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) impose des règles de concertation qui, selon Madame LORAND, n'ont pas été respectées. Le rapport semble donc indiquer que la décision de détruire le bâtiment R+10 est irrévocable. Elle attire l'attention de la Ville sur le fait que les habitants se sont organisés en association et souhaitent créer les conditions pour que la loi soit respectée.

Pour mémoire, lors d'un précédent conseil municipal, Madame LORAND avait interrogé sur un projet de vente à la découpe du patrimoine de la SEMISE et une réponse négative lui avait apportée. Or, la vente de pavillons appartenant à la SEMISE vers le Port à l'Anglais apparaît dans le rapport.

S'agissant de l'ANRU, **Monsieur MONTAVA** rappelle l'engagement selon lequel « *tous les logements sociaux détruits seront reconstruits* ». De son point de vue, « l'arnaque comptable » consiste à faire comme si les futurs logements sociaux prévus sur la ZAC des Ardoines compenseront ceux détruits via l'ANRU. Or, cela ne sera pas le cas. Pour ce faire, ces logements devraient être construits en supplément de ceux déjà prévus. Il le répètera à l'envi, n'en déplaît à la majorité.

Avec humour, **Monsieur le MAIRE** fait valoir que la pédagogie est l'art de la répétition.

Monsieur BOURDON remercie la majorité pour la présentation du rapport d'activité de la SEMISE qui était attendu de longue date et apporte quelques éléments d'information. Ce rapport d'activité n'est toutefois pas pléthorique et certains éléments semblent manquer.

C'est notamment le cas du sujet de la gestion directe des locataires, car les locataires s'expriment beaucoup sur les relations entre eux et l'administration de la SEMISE. En cas d'accrocs, il semble que ces relations deviennent rapidement complexes. Il regrette l'absence d'élément sur les efforts ou orientations prises pour essayer de corriger ce biais. Selon lui, les relations avec les locataires doivent se dérouler dans un environnement qui soit le plus sain possible.

Un autre sujet majeur absent du rapport est le PSP (Plan Stratégique de Patrimoine). Ce PSP mériterait d'être fourni en annexe du rapport puisqu'il a fait l'objet d'un vote par le Conseil d'administration de la SEMISE. En effet, aucune visibilité sur le plan stratégique de rénovation fixé par la SEMISE à court,

moyen et long terme n'est possible. Or, les 5 millions d'euros d'excédent à fin 2022 pourraient être engagés dans des opérations de rénovation thermique qui permettront de moindres dépenses pour les locataires. Si tel est le cas, l'information n'est pas mentionnée.

Le rapport démontre néanmoins une amélioration de la situation financière de la SEMISE, ce dont Monsieur BOURDON se satisfait compte tenu des fortes inquiétudes passées sur la gestion de la SEMISE.

Monsieur TMIMI souhaite alerter la majorité sur la sortie du quartier Balzac de la géographie dite prioritaire. Le sujet intéresse les bailleurs sociaux puisqu'un quartier en géographie prioritaire est exonéré du SLS (Supplément de Loyer de Solidarité). Désormais, les locataires du parc social résidant dans le quartier Balzac seront concernés par l'application du SLS le cas échéant. Il conviendra donc d'anticiper sur la situation de certains locataires, qui plus alors qu'une nouvelle loi devrait mettre en difficulté des locataires considérés comme « trop riches » pour vivre en logement social. Disposer d'une projection sur la future cartographie QPV (Quartiers Politique de la Ville) de Vitry-sur-Seine, donc des locataires exonérés de SLS, semble nécessaire.

Monsieur le MAIRE considère qu'il s'agit d'une remarque pertinente dans le sens où la modification de cartographie pourrait changer des choses.

En réponse à la question de Madame LORAND, **Madame KONATÉ** indique que les typologies de logement sont précisées en pages 9 et 10 du rapport d'activité 2022 de la SEMISE.

Le rapport annuel 2022 est évidemment synthétique et ne détaille pas l'activité quotidienne de la SEMISE. Néanmoins, des précisions sont apportées sur certains sujets. Pour exemple, la SEMISE s'est inscrite dans la démarche de certification Qualibail. Il s'agit de mieux identifier les besoins des locataires afin de mieux s'organiser pour y répondre. Le déploiement d'une brigade mobile d'intervention est également évoqué et vise à améliorer le cadre de vie des locataires en intervenant rapidement sur des problématiques de proximité (peintures, réparation de portes, etc.).

S'agissant du PSP, ce dernier est en cours de réécriture, le précédent ne correspondant plus à la réalité.

Le partage d'information n'est pas problématique. En effet, la SEMISE constitue un outil local répondant à des missions. Il s'agit d'un outil municipal sur lequel la majorité n'a rien à cacher. La situation passée de la SEMISE est connue et n'a pas été facile. Un travail est mené pour rétablir la situation et toute l'équipe de la SEMISE est investie afin d'améliorer les relations avec les locataires et entretenir le patrimoine.

Concernant la vente de pavillons, le rapport précise qu'il s'agit d'une estimation. Toute vente ferait évidemment l'objet d'un avis du Conseil d'administration et s'inscrirait dans une réflexion globale. Le sujet est abordé dans le rapport dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de la SEMISE puisqu'il s'agit d'une marge financière explorée. Pour autant, rien n'est arrêté à date. Si la réponse apportée lors d'un précédent conseil municipal était différente, c'est que la question avait été mal comprise.

Madame KONATÉ réaffirme que la majorité est opposée à la vente du logement social. Néanmoins, toutes les marges de manœuvre doivent être étudiées et des discussions auront lieu le moment venu. L'heure n'est donc pas, selon elle, à enflammer les débats sur le sujet. Pour mémoire, des représentants des locataires font partie du Conseil d'administration de la SEMISE et constituent des relais, ce dont elle se réjouit.

En complément des propos de Madame KONATÉ, **Monsieur LADIRE** estime que les nouveaux diagnostics énergétiques permettront de mieux orienter le futur PSP de la SEMISE. Pour autant, il tient à souligner une relation de proximité renouée entre les équipes de la SEMISE et ses locataires. Cette écoute a permis notamment de prévoir d'ores et déjà l'engagement de travaux d'étanchéité, par exemple. Le travail engagé semble porter ses fruits, en témoigne également les différentes rencontres organisées dans le cadre du NPNRU durant lesquelles les locataires font part de leurs difficultés.

Concernant la remarque de Madame LORAND sur le bâtiment R+10, il précise qu'il s'agit de logements non conventionnés.

Madame LORAND demande à nouveau combien de logements en PLAI du patrimoine de la SEMISE ont été détruits et combien ont été construits.

Elle comprend des propos de Madame KONATÉ que les ventes des pavillons n'ont pas été approuvées. Or, le rapport indique que le Conseil d'administration du 15 décembre 2022 a :

- « *approuvé la décision d'initier la vente des trois pavillons du patrimoine sise 2 rue Charles Tellier, 5 rue Franck Chauveau et 7 rue Franck Chauveau* » ;
- « *refusé le principe des ventes de logements sociaux, conventionnés ou non à l'exception de la poursuite des ventes des F2 des immeubles R7 situés au 03 avenue Maximilien Robespierre et R9 situés au 11 avenue Maximilien Robespierre, en cas de libération de l'un d'entre eux* ».

Pour **Monsieur le MAIRE**, il est possible que le compte rendu inscrit dans le rapport ne fasse pas état des discussions du Conseil d'administration. Selon lui, Madame KONATÉ a exprimé la situation arrêtée en l'état.

Madame LORAND insiste : le rapport indique les décisions prises par le Conseil d'administration de la SEMISE. Pour elle, « *initier la vente* » signifie « lancer la vente ». Pour les bâtiments R7 et R9, il est question de « *la poursuite des ventes des F2* ».

Monsieur le MAIRE rappelle que la majeure partie des biens situés dans ces immeubles sont privés. Quelques rares appartements sont encore des logements sociaux. Il s'agit de la poursuite de ce qui a été engagé plus d'une décennie en arrière.

Madame LORAND fait la différence avec le fait d'initier la vente des pavillons. Elle demande à nouveau quel est le nombre de logements en PLAI dans le patrimoine de la SEMISE détruits et construits.

Enfin, elle s'enquiert de la date à laquelle la concertation avec les habitants du R+10 débutera.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'une partie de la dalle Robespierre appartenant à la SEMISE a été vendue plus de 10 ans en arrière. Encore une fois, quelques appartements restaient à vendre et il s'agit de ceux évoqués dans le rapport.

S'agissant des pavillons, la question est selon lui de savoir si la SEMISE a vocation à gérer des pavillons. Ce patrimoine doit être évalué et son intérêt doit être questionné. Pour autant, comme expliqué par Madame KONATÉ, il n'a pas été décidé de les vendre à date, ce qui n'exclut pas des études sur ce patrimoine.

Pour ce qui est du R+10, la signature de la convention par l'ensemble des acteurs est attendue pour débiter la concertation citoyenne prévue par la loi. Plusieurs « cafés citoyens » ont déjà été organisés, mais la discussion du projet ANRU doit se faire dans un cadre extrêmement précis. Les dernières signatures attendues sont celles de département du Val-de-Marne et du Préfet. Il répète que la signature de la convention est nécessaire pour disposer des moyens d'organiser la concertation. Afin de gagner du temps, un prestataire a d'ores et déjà été retenu pour intervenir auprès des habitants afin de dessiner le projet avec eux sur la base d'un travail déjà engagé.

Afin de rassurer les élus du Conseil municipal, **Madame KONATÉ** estime utile de préciser que les trois pavillons concernés par la question de Madame LORAND ont été acquis comme réserve foncière. Une réhabilitation des grands ensembles est envisagée par la SEMISE dans les années à venir et la vente des pavillons constitue une piste de financement comme une autre. Elle sera donc explorée, de même que d'autres pistes. Les réflexions sont nombreuses et ne doivent négliger aucune piste. Pour mémoire, le projet de réhabilitation thermique de la résidence Touraine prévoyait une augmentation de charges en conséquence. Ce projet avait été voté en l'état par le Conseil municipal, mais l'augmentation de charges n'a finalement pas été appliquée compte tenu du contexte économique.

Pour **Monsieur le MAIRE**, il s'agit d'un bel exemple de transparence.

Monsieur TMIMI demande une clarification de l'orientation politique sur la question du logement. Il entend l'orientation politique de la Présidente de la SEMISE. Il avoue qu'envisager de vendre du logement social est surprenant.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que Madame KONATÉ a employé le terme de « réserve foncière ».

Monsieur TMIMI demande si tous les logements sociaux des bailleurs doivent être considérés comme tels.

Monsieur TMIMI demande si l'orientation politique décrite précédemment pour la SEMISE est identique s'agissant du patrimoine de la Ville, à savoir qu'il serait possible d'initier une réflexion sur la vente du patrimoine municipal pour créer une réserve foncière. Pour mémoire, la Ville est propriétaire de maisons individuelles.

Monsieur le MAIRE explique que toute ville dispose de réserves foncières. La Ville acquiert des biens dans l'objectif de réaliser des projets qui peuvent être divers (création d'une route, d'un parc, etc.). Certains biens acquis dans cet objectif sont ainsi propriété de la Ville depuis près de 30 ans compte tenu de projets existants à l'époque.

Plus généralement, l'ensemble du patrimoine de la Ville peut être considéré comme une réserve foncière. Or, la Ville n'a pas vocation à être gestionnaire de biens immobiliers. Lorsque la Ville achète un logement dans la perspective de projets, elle préfère toutefois que le bien soit occupé dans l'intervalle pour éviter tout phénomène de squat. Lorsqu'un projet est mis en œuvre, le locataire est évidemment relogé.

Encore une fois, le rapport d'activité 2022 de la SEMISE rappelle explicitement la volonté de ne pas vendre de logement social, à l'exception des quelques appartements restant dans un immeuble désormais privé sous le statut d'une copropriété. Les locataires âgés occupant les logements sociaux restants ne seront évidemment pas expulsés.

Madame LORAND entend que les pavillons ne doivent pas être inscrits dans le parc social. Elle demande quelle en est l'incidence pour les pavillons du Moulin Vert.

Par ailleurs, selon **Madame LORAND**, les éléments fournis remettent en cause l'orientation de mixité sociale entre copropriété et logement social.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas que le débat s'étende aux orientations de la municipalité en matière de logement. La délibération soumise aux Conseillers municipaux porte sur le rapport d'activité 2022 de la SEMISE.

En l'absence de remarque supplémentaire, il propose de prendre acte du rapport.

Il est pris acte du rapport.

Monsieur le MAIRE propose de poursuivre par l'étude des vœux.

VŒUX

15- Stop à l'assurance chômage

Plutôt que donner lecture du vœu, **Madame DURAND** souhaite revenir sur le contexte dans lequel il intervient. Pour rappel, le Premier ministre a souhaité mettre en œuvre une nouvelle réforme des droits au chômage alors que les effets complets de la réforme de 2019 ne sont pas encore ressentis.

L'application de la réforme de 2019 a toutefois eu pour effet :

- de faire baisser de 16 % en moyenne les allocations des nouveaux allocataires ;
- d'augmenter le nombre d'allocataires percevant moins de 900 euros mensuels, dont 11 % perçoivent moins que le montant du RSA (Revenu de Solidarité Active) à savoir 572 euros mensuels ;
- de sortir une partie des plus précaires (jeunes et intérimaires) du système d'allocation assurantiel financé par les cotisations sociales et patronales et issu des accords de 1958.

Le vœu proposé souhaite montrer l'opposition du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine à une nouvelle réforme profondément injuste.

Si elle s'attend à des critiques issues de l'opposition de droite selon laquelle les vœux proposés sont « trop politiques », elle fait remarquer que la réforme du chômage concerne grandement les collectivités locales qui, au regard du contexte, sont et seront sollicitées pour d'autres aides sociales en compensation. De ce point de vue, la réforme voulue par le Gouvernement vise à déplacer les

financements et à faire peser davantage sur les collectivités locales (départements et villes) les prestations. Ce faisant, elle dédouane également les entreprises de financer un système d'assurance chômage.

Monsieur le MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur AFFLATET demande à qui sont adressés les vœux votés en Conseil municipal et si l'un d'eux a abouti à quelque chose.

Au nom du groupe VEM, **Monsieur MONTAVA** indique souscrire aux éléments contenus dans le vœu proposé par le groupe CRC.

Il tient toutefois à souligner que les réformes du régime de l'assurance chômage visent tout autant les actifs que les chômeurs. Les actifs se retrouvent face à une menace de chômage bien supérieure et se trouvent contraints d'accepter des conditions de travail plus précaires, des salaires plus bas. Par extension, ils se trouvent alors en concurrence avec des personnes plus précaires qu'eux.

Monsieur le MAIRE partage l'analyse de Monsieur MONTAVA.

Le vœu proposé est extrêmement important dans le sens où cette réforme supplémentaire constitue un changement majeur du modèle social français selon lequel les travailleurs cotisent pour se donner une sécurité en cas de difficulté. Pour mémoire, les caisses dédiées étaient gérées paritairement par les partenaires sociaux, syndicaux et patronaux. Désormais, l'État souhaite gérer lui-même, ce qui signifie qu'il pourra piocher dans la réserve des cotisations des travailleurs pour financer des baisses de charges, par exemple. Encore une fois, de son point de vue, le vœu proposé est donc opportun et pertinent.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote sur le vœu.

*Le vœu est adopté à la majorité des voix exprimées par :
45 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM et Mme Kabbouri) ;
3 contre (VAV).*

16- Dans l'intérêt de la France : Interdire les licenciements chez Sanofi

L'assemblée s'anime.

Monsieur le MAIRE menace de suspendre la séance si le calme n'est pas rétabli et prie Madame KACZMAREK de présenter le vœu du groupe VR.

Pour **Madame KACZMAREK**, il conviendrait que le groupe SC soit en ligne avec la majorité à laquelle il appartient et écoute afin de terminer le conseil municipal.

Les débats s'animent à nouveau.

Monsieur le MAIRE appelle au calme.

Madame KACZMAREK souhaite aborder un sujet qu'elle juge très important.

En effet, dans un contexte de pénurie de médicaments, la direction du groupe Sanofi a annoncé la suppression de 331 emplois, dont 288 sur le site de Vitry-sur-Seine. La France a été une puissance pharmaceutique dont le groupe Sanofi est un fleuron. Longtemps, l'objectif de produire des médicaments était l'objectif de l'entreprise, mais, selon elle, depuis 10 ans, la logique financière a pris le dessus sur la stratégie industrielle. La rémunération des actionnaires est désormais la priorité puisque 50 % des bénéfices leur sont versés.

Le retour sur investissement est évalué sur 6 mois alors que la recherche sur les médicaments est longue : près d'une dizaine d'années sont nécessaires avant qu'un médicament développé ne puisse se retrouver sur l'ordonnance d'un malade. Elle estime qu'il s'agit d'un investissement d'intérêt général que l'industrie pharmaceutique se doit d'honorer, d'autant que le groupe Sanofi touche 130 millions

d'euros annuels en crédits d'impôts-recherche. Pourtant, le groupe Sanofi a fermé 8 des 11 sites de recherche et de développement situés en France, entraînant la suppression de 4 000 emplois.

À grand renfort médiatique, le groupe Sanofi a annoncé la création d'une unité de production d'anticorps. Si cette annonce s'ajoutait à la relocalisation de la production de médicaments de première nécessité tels que le paracétamol et au développement de la recherche en chimiothérapie, elle la jugerait formidable. Le groupe Sanofi, en « grande maison tricolore », reprendrait alors avec fierté son rôle déterminant. Malheureusement, ce n'est pas le cas. En 10 ans, le groupe Sanofi, qu'elle qualifie de vedette des *big pharma*, est passé de médicaments de grande distribution qui sont les moins rentables à la chimiothérapie et à l'immunologie, bien plus lucratifs. Ceci s'est systématiquement fait au prix de suppressions d'emplois et de reclassements. Les équipes du groupe Sanofi en sont déstabilisées et perdent le sens de leur travail.

Elle considère que le médicament, élément de la chaîne de soins, doit être sous contrôle de l'État. La nationalisation doit être réenvisagée. Mais, pour une nationalisation efficace, une rupture avec la logique de marché et une véritable révolution démocratique doivent y être associées.

Par conséquent, elle demande que le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine :

- « appelle le Gouvernement à prendre ses responsabilités et à interdire les licenciements du groupe Sanofi en recherche et développement ;
- invite la direction de Sanofi à revenir sur ses nouvelles orientations stratégiques pour 2024-2026 ;
- encourage la direction de Sanofi à suspendre la suppression des 331 emplois en recherche et développement, dont 288 concernés sur le site de Vitry-sur-Seine, 16 sur le site de Gentilly et 25 sur le site de Montpellier ».

Monsieur le MAIRE partage les déclarations de Madame KACZMAREK malgré le fait que le groupe Sanofi évoque un investissement de 1 milliard d'euros sur le site de Vitry-sur-Seine et l'implantation de 350 emplois. En effet, il déplore la perte de 288 emplois sur ce même site en parallèle et déclare ne disposer d'aucune preuve quant aux investissements promis. Les investissements prévus pour l'heure portent uniquement sur des centres de formation et n'atteignent pas le milliard d'euros annoncé.

Il rejoint les considérants inscrits dans le vœu et regrette que les décisions du groupe Sanofi participent à une stratégie allant vers une perte d'autonomie stratégique de la France en matière de médicaments. En effet, des ruptures d'approvisionnement sont régulièrement constatées par les Français lorsqu'ils se rendent à la pharmacie. En effet, dans le grand marché mondial des médicaments, les pays où les prix ne sont pas capés sont plus à même d'en acheter. Pour exemple, la plaquette de paracétamol est vendue 10 centimes de plus aux Etats-Unis. La France n'est donc plus prioritaire pour les laboratoires et la molécule manque alors. Par conséquent, en l'absence de production de médicaments en France, cette dernière est soumise aux aléas du marché.

Comme Madame KACZMAREK, Monsieur le MAIRE se dit convaincu que le site de Sanofi, anciennement Rhône-Poulenc, historiquement implanté à Vitry-sur-Seine devrait participer à un grand pôle public du médicament pour permettre à la France de retrouver une autonomie en matière de santé et de pharmacologie.

Pour **Madame LORAND**, il faut également souligner que la recherche et le développement sont à l'arrêt. Une usine de production d'anticorps serait créée, ce dont elle se réjouit, mais elle est d'avis de ne pas opposer chimiothérapie et médicaments du quotidien en pénurie grave et régulière.

Monsieur AFFLATET estime que nationaliser Sanofi n'aurait pas de sens en termes industriels. Par ailleurs, le groupe Sanofi n'est pas le seul groupe pharmaceutique à réinvestir en France. Outre Sanofi à Vitry-sur-Seine, des annonces portent notamment sur la région de Lyon. La désindustrialisation dure depuis près de 30 ans et la crise sanitaire a pu avoir un effet de prise de conscience collective sur la nécessité de rapatrier des productions. Pour autant, quelques années seront nécessaires avant d'atteindre cet objectif.

Sur les emplois supprimés, ils ne le seront pas du jour au lendemain et la Ville pourra aider. Il se réjouit toutefois que davantage d'emplois soient annoncés à terme sur le site de Vitry-sur-Seine.

Il rappelle qu'une comparaison avait été faite entre les ressources dont disposaient les communes de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine. Cette dernière dispose de davantage de ressources par habitant, car elle est plus petite et compte beaucoup plus d'entreprises, ce qui apporte des richesses. *In fine*, de

son point de vue, ceci met en avant une politique municipale économique mal menée depuis des années. Il appelle donc à laisser le groupe Sanofi installer une nouvelle unité de production comme annoncé récemment.

Monsieur le MAIRE souhaite être clair : la municipalité n'est en rien opposée au groupe Sanofi. Elle peut toutefois déplorer la suppression de certains emplois sur le site de Vitry-sur-Seine.

Monsieur BEN MOHAMED Salah considère le vœu totalement justifié dans la mesure où le groupe Sanofi et d'autres groupes pharmaceutiques d'ampleur mondiale profitent des mesures mises en place par le Gouvernement au profit de start-ups pour se débarrasser de leurs activités de recherche et développement internes. Les start-ups subventionnées par de l'argent public sont ensuite rachetées par les groupes pharmaceutiques. Pour lui, il s'agit d'une forme de nationalisation dans la mesure où Sanofi fait financer une partie de sa recherche par de l'argent public, ce qui lui permet de privatiser les bénéfices. Encore une fois, il regrette l'exploitation de l'argent public par des groupes privés.

Au-delà de l'aspect national, **Monsieur BOUVIER** souhaite insister sur le grand rôle que l'Europe pourrait jouer. En réaction aux propos de Monsieur AFFLATET, il fait remarquer que le groupe Sanofi « n'est pas un enfant de chœur ». Depuis des années, il considère qu'une politique libérale est menée avec une destruction de la politique de santé au profit de rendements et de résultats financiers.

Lors de la crise sanitaire de 2020, Sanofi annonçait publiquement vouloir créer un vaccin contre la COVID-19, mais il n'en a rien été. Les opérateurs européens ont dû s'organiser, car la France n'a pas été capable de mettre en œuvre des moyens sanitaires pour ce faire. Il imagine que le Gouvernement qui souhaite démontrer qu'il essaie de réindustrialiser la France a dû « mettre un coup de pression » à Sanofi pour qu'il crée des emplois.

S'agissant de la recherche sur le traitement du cancer, il rejoint les propos de Madame LORAND. Il est dommageable que Sanofi n'ait pas engagé plus de moyens sur le sujet. Certes, des médicaments du quotidien sont nécessaires et les thérapies innovantes également, d'autant que le cancer reste une maladie malheureusement très répandue.

Monsieur MONTAVA propose un amendement qui consiste en l'ajout d'une demande : « *demande à l'État de nationaliser l'entreprise Sanofi* » ou « *demande à l'État la création d'un pôle public du médicament* »

Monsieur le MAIRE n'y est pas opposé. Il est convaincu que cet ajout ne changerait pas l'issue du vote sur le vœu,

Il rappelle que les vœux amendés doivent être à nouveau transmis à l'Administration pour validation par la suite.

Madame KACZMAREK indique que le groupe VR est favorable à la proposition d'amendement de Monsieur MONTAVA.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des voix exprimées par :
44 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM et Mme Kabbouri) ;
3 contre (VAV).

17- M. Macron, soyez garant des valeurs de la République

Madame LORAND explique que la députée de la circonscription de Vitry-sur-Seine, Madame Mathilde PANOT, et Madame Rima HASSAN ont été convoquées par la Police pour apologie du terrorisme. Monsieur Jean-Paul DELESCAUT, Secrétaire général de l'union départementale CGT du Nord, a également été condamné à 1 an de prison avec sursis pour le même motif. Elle juge donc la situation actuelle extrêmement grave. De grandes organisations non gouvernementales telles que Reporters sans frontière témoignent de l'état préoccupant des libertés en France. La commission des Droits de l'Homme de l'ONU (Organisation des Nations Unies) a même interpellé sur des dérives antidémocratiques en France.

Il est à noter que le groupe VEM a proposé de nombreux amendements sur le vœu initialement proposé en amont du Conseil municipal.

Madame LORAND donne lecture des conclusions du vœu :

« *Le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine :*

- *affirme son soutien à Madame Mathilde PANOT, députée du Val-de-Marne, Madame Rima HASSAN, et Monsieur Jean-Paul DELESCAUT, militantes et militant infatigables des droits humains ;*
- *demande à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, d'être garant des valeurs fondamentales de notre constitution : "liberté, égalité, fraternité", et de prendre les dispositions afin que le Premier ministre et son gouvernement les respectent fidèlement ».*

Par ailleurs, **Madame LORAND** propose l'ajout des 4 considérants ci-après :

- *« Considérant que depuis plusieurs semaines les libertés académiques comme la liberté de manifester sont mises à mal dans les campus français et dans les rues ;*
- *Considérant que le Gouvernement réprime désormais par la force toute mobilisation supposée pro-palestinienne issue du monde étudiant ;*
- *Considérant les sanctions professionnelles dont a été victime Monsieur Guillaume MEURICE suite à sa chronique sur France Inter ;*
- *Considérant que les classements mondiaux pour la liberté de la presse établis par des organisations comme Reporters sans frontière ainsi que les rapports d'institution de l'ONU témoignent de l'état préoccupant des libertés en France ».*

Monsieur le MAIRE appelle à faire attention aux considérants portant sur des décisions de justice. En effet, la France dispose d'une séparation des pouvoirs. Il précise explicitement qu'il n'est pas demandé au Conseil municipal de Vitry-sur-Seine, en tant que pouvoir exécutif, de « condamner une condamnation » décidée par la Justice qui, il le rappelle, est indépendante.

Monsieur BOUVIER signale qu'une manifestation de l'extrême droite a été autorisée le week-end précédent alors que des manifestations pour le droit des peuples sont réprimées. Il considère la situation anormale et souhaiterait que le Gouvernement prenne position sur le sujet.

Monsieur le MAIRE souhaite rétablir les faits : le Gouvernement avait interdit la manifestation d'extrême droite à laquelle il est fait référence. La Justice l'a autorisée après une saisine.

Il demande à Madame LORAND de donner à nouveau lecture des considérants proposés en ajout au vœu.

Madame LORAND s'exécute et propose de ne pas donner lecture des considérants inscrits dans le projet de vœu initial.

En l'absence de remarque supplémentaire, **Monsieur le MAIRE** propose de procéder au vote.

*Le vœu est adopté à la majorité des voix exprimées par :
44 pour (CRC, SC, EELV, VR, VEM et Mme Kabbouri) ;
3 contre (VAV).*

QUESTIONS ORALES

Monsieur le MAIRE cède la parole à Monsieur AFFLATET et souligne que cette question orale a déjà été posée à plusieurs reprises en Conseil municipal.

18- Expression des oppositions

Monsieur AFFLATET confirme que la question a déjà été posée à trois reprises et annonce que la prochaine itération se fera auprès du Tribunal administratif.

Lors du Conseil municipal du 31 mai 2023, le groupe VAV interpellait la Ville sur l'expression des oppositions sur tous les supports utilisés pour communiquer. Sauf erreur de sa part, Monsieur le MAIRE

s'était engagé à prendre des dispositions d'ici septembre 2023. L'intention de se mettre en conformité avec la loi a été réaffirmée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

Or, à date, **Monsieur AFFLATET** constate l'absence d'information des oppositions concernant leur droit d'expression alors que, dans le même temps, la majorité continue à user d'une communication qu'il qualifie d'outrancière et partisane, allant au-delà de la seule nécessité d'information des Vitriots.

Par conséquent, il formule à nouveau la question posée un an en arrière et demande quand la Ville se conformera au droit avant d'y être contrainte par le Tribunal administratif.

Par ailleurs, il serait de bon ton selon **Monsieur AFFLATET** d'ouvrir une place aux oppositions dans tous les organismes où la Ville est représentée par plus d'une personne.

Pour **Madame KONATÉ**, des réponses ont déjà été apportées à plusieurs reprises et des actions engagées.

Les tribunes des groupes d'opposition sont visibles sur le site internet de la Ville et partagées dans le mensuel municipal distribué aux administrés. Elles sont également désormais partagées sur les réseaux sociaux, notamment la page Facebook de la Ville.

S'agissant de la demande d'une page dans le mensuel consacré aux élus, tous les Conseillers municipaux et les autres élus que sont les députés et les sénateurs y figurent par groupe depuis janvier 2024.

De son point de vue, les demandes formulées ont été entendues, sauf à ce qu'elles portent sur des supports dont la Ville n'aurait pas connaissance.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il n'est pas prévu de débattre après qu'une réponse ait été apportée. Il propose à **Monsieur AFFLATET** de discuter du sujet après avoir levé la séance. En effet, des réponses ont été apportées à plusieurs reprises et les engagements pris ont été respectés.

Si **Monsieur AFFLATET** considère que la Ville ne respecte pas la loi, il l'invite à l'attaquer devant le Tribunal administratif.

INFORMATION LÉGALES

INFO 1	Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal : DC2418 du 21 février 2024, DC2419 du 27 février 2024, DC2420 à DC2424 du 11 mars 2024, DC2425 à DC2426 du 12 mars 2024, DC2427 du 14 mars 2024, DC2428 du 19 mars 2024, DC2429 du 20 mars 2024, DC2430 du 21 mars 2024, DC2431 à DC2432 du 29 mars 2024, DC2433 à DC2434 du 8 avril 2024, liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.	Tableau joint
--------	--	---------------

Pour clôturer la séance, **Monsieur le MAIRE** annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 19 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 16 mai 2024 à 00 heure 42.

La secrétaire de séance
M. Ludovic LECOMTE

Le président
M. Pierre BELL-LLOCH

